Année 1953. — N° 19. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19e SEANCE

Séance du Mardi 24 Mars 1953.

SOMMAIRE

Presidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal : M. Monnet. — Adoption (p. 426).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 426).

3. — Dépôt de propositions (p. 427).

4. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 427).

5. — Dépôt d'un avis (p. 427).

6. — Discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer pour leur plan d'équipement social et économique un complément de crédits de payements pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de dix milliards, utilisable au cours des exercices 1953, 1954 et 1955. (Nos 88 et 99, année 1953; avis de la commission des affaires financières) (p. 427).

M. Sylvestre, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Fontanet, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

Discussion générale : MM. Polycarpe, Roulleaux-Dugage, Jacobson, président de la commission, Mlle Lafon.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Bidet : MM. Bidet, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Zinsou, Roulleaux-Dugage, Bidet, Oudard.

Adoption de la proposition modifiée.

7. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervain, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Saïd Ali Coubèche et Polycarpe, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles. (Nos 69, année 1952, et 23, année 1953) (p. 431).

M. Héline, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale : M. Borrey.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de Mlle Lafon et les membres du groupe communiste.

Demande de renvoi de l'amendement à la commission : MM. Berthaud, Griaule, président de la commission, le président.

Renvoi ordonné au scrutin.

MM. le président de la commission, Bichon, président de la commission de la défense de l'Union française ; Bidet, le président.

Renvoi à la commission.

8. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les établissements français de l'Océanie. (Nos 326, année 1952, 89 et 108, année 1953) (p. 431).

M. Roulleaux-Dugage, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale : MM. Coulon, Oudard, le président.

Passage à la discussion de l'avis.

Amendements de M. Galimand, de Mlle Lafon, ayant le même objet ; discussion commune : M. de Bruchard, Mlle Lafon, MM. le rapporteur, Bichon, Coquart, Oudard.

Rejet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Amendement de MM. Antonini, Sylvestre et Oudard: M. Antonini. — Retrait.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

9. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française (p. 437).

Sur l'urgence: M. Bougenot.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. Bidet, président de la commission des relations extérieures.

Discussion fixée au 26 mars.

10. — Rappel au règlement: MM. Signoret, Cianfarani, président de la commission des affaires économiques, Guiter, vice-président de la commission de l'agriculture; Max André (p. 437).

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (N°s 257, année 1952, et 53, année 1953) (p. 438).

M. Polycarpe, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale.

Demande de renvoi à la commission: Mlle Lafon.

Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle. (N°s 58 et 111, année 1953) (p. 439).

M. Cornet, rapporteur par intérim de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent après cinq ans être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 21 et 107, année 1953.) (p. 440).

M. Do Hun Thinh, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

14. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 440).

15. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin, Naroun, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales. (N°s 282, année 1952, et 109, année 1953) (p. 441).

MM. Abdesselam, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Oudard.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

16. — Discussion de la proposition de M. Borrey, tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires. (N°s 417, année 1952, et 110, année 1953) (p. 441).

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Bidet, le président de la commission

Passage à la discussion de la proposition: M. Sicé.

Adoption de la proposition.

17. — Renvoi à l'Assemblée de la validation d'un conseiller (p. 443).

18. — Dépôt de rapports (p. 444).

19. — Renvois pour avis (p. 444).

20. — Retraits de propositions (p. 445).

21. — Modification à la composition d'une commission (p. 445).

22. — Dépôt de propositions (p. 445).

23. — Règlement de l'ordre du jour (p. 445).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 mars a été affiché.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Georges Monnet. Je demande la parole sur le procès-verbal, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Monnet, président de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet. Mesdames, messieurs, dans la réponse que j'ai adressée à M. le secrétaire d'Etat sur le problème de la recherche agronomique, le *Journal officiel*, page 407, m'attribue des propos quelque peu incompréhensibles. J'aimerais donc qu'on rectifiât le troisième paragraphe de mon intervention, en la forme suivante:

« Je voudrais malgré tout, dès ce soir, signaler un inconvénient possible, sans demander que l'on me réponde dès aujourd'hui, mais pour que l'on y veille dans la rédaction définitive du projet de loi. S'il est nécessaire d'établir une coordination étroite entre les divers centres de recherche, s'il est légitime de rechercher des économies en unifiant certains services administratifs, s'il paraît, en effet, souhaitable de réaliser un financement d'ensemble de la recherche agronomique d'outre-mer, alors que, souvent, nos centres de recherche et nos instituts vivent d'une façon précaire, il faut que l'on prenne garde de ne pas tomber dans l'erreur d'une centralisation excessive, d'une bureaucratisation de la recherche. »

La suite du compte rendu sans changement.

M. le président. Votre rectification, monsieur le président, figurera au *Journal officiel*.

M. Georges Monnet. Je vous en remercie.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française, où elles ne sont pas encore applicables, les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiée par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole (n° 5763).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par M. le ministre de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Frugier et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz (n° 5124).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Ihuillier, Antonin, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

La proposition sera imprimée sous le n° 123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. le colonel Bichon, de Gouyon, Schleiter, Roulleaux-Dugage et les membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan indépendant, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur, à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

La proposition sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac, Jacobson et Fontanet, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par trente et un conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charlier un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur:

1° La proposition (n° 108, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France.

2° La proposition (n° 512, année 1951) de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

L'avis sera imprimé sous le n° 125 et distribué.

— 6 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER; PLAN D'EQUIPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE; COMPLEMENT DE CREDITS DE PAYEMENT POUR L'EXERCICE 1953

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer pour leur plan d'équipement social et économique, un complément de crédits de payements pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de dix milliards, utilisable au cours des exercices 1953, 1954 et 1955 (n°s 88 et 99, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Sylvestre, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mes chers collègues, au seuil de cette discussion sur un sujet intéressant nos quatre départements d'outre-mer, vous me permettrez, certainement, d'être l'interprète de l'Assemblée tout entière pour adresser à la population du département de la Martinique, douloureusement éprouvée, jeudi dernier, par un violent tremblement de terre, l'expression de notre profonde sympathie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Si le séisme n'a pas revêtu le caractère d'une véritable catastrophe — et c'est ce qui explique que je n'ai pas cru devoir recourir à la procédure solennelle du dépôt d'une proposition avec demande de discussion d'urgence — il n'en est pas moins vrai que des dégâts importants ont été constatés un peu partout dans l'île, et plus spécialement au chef-lieu; des pans de murs se sont effondrés, endommageant les immeubles avoisinants; des toitures ont été disloquées et se sont affaissées, ne causant heureusement que des dégâts matériels; plusieurs bâtiments ont été fissurés. A la cathédrale de Fort-de-France, en particulier, un panneau de la voûte intérieure au-dessus de la tribune, s'est effondré, l'ossature métallique s'est détachée et, en tombant, a tout brisé sur son passage; dans plusieurs communes, des écoles et des maisons privées ont également souffert.

Je suis persuadé que M. le ministre de l'intérieur voudra bien déléguer au préfet de la Martinique, sur les crédits ordinaires, les sommes nécessaires pour venir en aide aux sinistrés les plus malheureux, ce dont notre Assemblée le remercie à l'avance.

Mes chers collègues, dans le rapport qui vous a été distribué, il y a quelques jours, je vous ai indiqué, dans un tableau comparatif, la situation des crédits de 1952 par rapport à ceux de 1953 et aux propositions faites par notre Assemblée le 23 octobre dernier pour les différentes parties de l'outre-mer en ce qui concerne les dépenses d'investissements.

Vous avez pu constater que, pour les territoires d'outre-mer, le montant des crédits de 1952 étant de 66 milliards, la dotation, pour 1953, est de 85 milliards, d'où une augmentation de 35 p. 100. Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les crédits passent de 48 milliards à 57 milliards, soit une augmentation de 20 p. 100, et, pour les départements d'outre-mer, au contraire, la dotation de 1952, qui était de 8 milliards, est réduite de 16 p. 100, pour atteindre seulement 6,7 milliards.

M. Abdesselam. Pour l'Algérie, n'a-t-on pas reconsidéré le problème ?

M. le rapporteur. Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les crédits, en 1952, étaient de 48 milliards, et sont maintenant de 57,6 milliards pour 1953, soit une augmentation de 20 p. 100.

J'aurais été évidemment le premier à me réjouir de cette comparaison générale des crédits qui pourrait être avantageuse pour les départements d'outre-mer si la diminution constatée se rattachait au fait que l'exécution du plan dans les départements d'outre-mer est dans sa phase descendante, si le programme envisagé à l'origine était en voie d'achèvement et si les besoins indispensables, en matière d'infrastructure écono-

(1) L'appel est signé de:
MM. Bougenot, Alduy, Cazelles, Junillon, Reverbori, Detraves, Bagarra, Do Huu Thinh, Guyard, de Gouyon, Chastenet, Coquart, Bichon, Roulleaux-Dugage, Bardelle, Mme la Princesse Yukanthor, MM. Loste, Sérot, Mme Malroux, MM. Antonini, Laurent-Eynac, de Bruchard, Perier, le général Legentilhomme, MM. Ramus, Héline, Giard, Monnet, Signoret, Jacobson, Fontanet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

mique et sociale étaient, dans l'ensemble, sur le point d'être satisfaits. Mais, vous êtes trop avertis des choses de l'outre-mer pour ne pas savoir qu'il n'en est rien et pour ne pas juger insuffisante cette dotation de 6,7 milliards relative à l'exercice en cours.

Les motifs invoqués dans la proposition n° 318, votée par notre Assemblée le 23 octobre dernier et tendant à l'attribution de 12 milliards de crédits de payement en 1953, n'ont rien perdu de leur valeur. Vous me permettrez de les rappeler sommairement.

En l'état actuel — soulignaient les auteurs de la proposition — aux Antilles et à la Réunion, deux ordres de considérations s'affrontent et s'opposent. D'une part, programmes importants causés par les conditions locales et l'application de la législation métropolitaine; d'autre part, récemment encore, développement freiné par la pénurie des moyens de réalisation.

Les besoins exceptionnels des trois départements ont des causes multiples: populations condensées dans des espaces réduits, sous-alimentation, mauvais état sanitaire, enseignement primaire retardé, fréquentation scolaire insuffisante faute de locaux, enseignement secondaire encombré, enseignement technique insuffisamment développé, économie de mono ou de bi-culture, axée sur le sucre et le rhum et accessoirement sur la banane, aucune richesse minière, hormis les sucreries pas d'industrialisation moderne, pas d'attraction des capitaux extérieurs. D'une façon générale, le niveau de vie des habitants n'a pas progressé depuis 1946.

En Guyane, les vastes régions forestières de l'intérieur ont été à peine explorées, les richesses minières et agricoles sont certaines. L'activité des créations récentes: bureau minier, bureau agricole et forestier, centre d'élevage, installation des immigrés, mérite d'être appréciée et encouragée.

Nos collègues, auteurs de la proposition, précisaient que les ministères intéressés avaient établi, pour 1953, un programme dont l'attribution des crédits était dominée par les chapitres touchant tout un ensemble d'œuvres relatives à l'équipement public, à l'organisation de la production et au développement du secteur social.

Je vous ai donné, dans le rapport, le détail des propositions envisagées par les ministères intéressés; ce programme se traduisait, en crédits de payement pour 1953, par un total de 14,6 milliards. Notre Assemblée, en considération des moyens de réalisation effective et des masses de versements consommés au cours des exercices antérieurs dans les départements d'outre-mer, se prononçait pour une demande de 12 milliards. Ce simple rapprochement de chiffres — 14 milliards de crédits pour des projets préparés par les ministères intéressés, 12 milliards demandés par notre Assemblée, 6,7 milliards votés finalement — suffit à appuyer la première partie des conclusions de votre commission du plan qui tend à une augmentation de crédits de payement en 1953 de 1 milliard seulement. La commission estime, en effet, que le volume des crédits de payement peut être porté à 8 milliards, en tenant compte des reports des exercices antérieurs qui ont atteint leur maximum de 3 milliards 760 millions en 1951, et qui sont maintenant en voie de résorption (2 milliards 816 millions en 1952) pour être entièrement consommés en 1953.

Dans les conditions que je viens d'analyser, la réalisation du plan d'équipement dans les départements d'outre-mer en 1953 ne fait pas naître trop de préoccupations immédiates, mais il n'en est pas de même pour les exercices ultérieurs. La loi du 7 février 1953, accordant les crédits d'investissement, n'a disposé, en ce qui concerne les autorisations de programme, que d'un montant de 4 milliards sur lesquels 300 millions ont été bloqués. La sous-répartition de ces 4 milliards est la suivante: pour la section générale, préparée et présentée par le ministère chargé des affaires économiques, 1.691 millions et, pour les sections territoriales, Etat, départements et communes: 2.309 millions. Dans les sections territoriales, la sous-répartition est la suivante: réévaluations: 1.441 millions; opérations nouvelles, seulement 868 millions.

Le F. I. D. O. M. ne pourra donc, en 1953, avec 868 millions, que poursuivre ces opérations à un rythme ralenti; et l'insuffisance notoire des disponibilités conduira, certainement, à une solution de continuité dans l'exécution des programmes.

Les inconvénients d'une telle situation apparaissent évidents. Les entrepreneurs, contraints d'imputer les mêmes frais généraux et les mêmes bénéfices à une masse de travaux plus restreinte s'appliqueront à obtenir un renchérissement des prix.

Les dépenses d'équipement assumant, sous un volume moindre, une distribution plus réduite de pouvoir d'achat aux fournisseurs et aux salariés, le revenu local sera notablement diminué, et au moment même où il y aurait le plus grand intérêt à le maintenir ou à le relever, pour pallier les effets d'une crise résultant des dévastations causées dans les plantations bananières par le « cercospora » et constatées depuis la fin de l'année dernière.

En définitive, le développement économique et social des départements d'outre-mer, dont l'accélération demeure si souhaitable pour obvier aux inconvénients de tous ordres résultant du surpeuplement et de la concentration des richesses, serait, de nouveau, retardé. Aussi, votre commission du plan a-t-elle estimé qu'il n'était pas possible d'attendre le vote du budget de 1954, pour parer aux inconvénients d'autorisations de programmes trop tardivement accordées, et elle insiste vivement pour que le Gouvernement provoque, d'urgence, l'attribution d'une autorisation de programme complémentaire de manière que la dotation globale soit portée à 10 milliards au lieu de 4, utilisables au cours des exercices 1953, 1954 et 1955. C'est dans ces conditions qu'elle soumet à votre agrément la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Fontanet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières, saisie pour avis, de la proposition de M. Jacobson, président de la commission du plan, proposition tendant à augmenter les crédits de l'exercice 1953 pour l'équipement des départements d'outre-mer — savoir: pour les crédits de payement, un milliard, et pour les autorisations de programme, 6 milliards — a estimé qu'il convenait de distinguer les deux parties de la proposition. Elle a ainsi étudié successivement la demande d'un supplément d'autorisations de programme de 6 milliards et la demande d'un supplément de crédits de payement d'un milliard.

En ce qui concerne le supplément d'autorisation de programme de 6 milliards — deuxième point et sans conteste le plus important de la proposition — la commission des affaires financières a constaté tout d'abord qu'il n'aurait aucune incidence sur le budget de 1953, étant donné qu'il ne s'agit que d'autorisation de programme et non pas de crédits de payement. La proposition vise à donner aux départements d'outre-mer la possibilité d'étudier, d'engager même certains travaux pour 1954 et 1955. Il est certain que lorsqu'on peut, avec suffisamment de recul, étudier les projets à venir, savoir quel peut être l'ordre de grandeur des investissements à réaliser par la suite, on fait du meilleur travail que lorsqu'on se trouve brutalement à bout d'autorisations de programme, sans avoir en main les éléments sur les travaux futurs.

Or, il est incontestable que les 4 milliards de crédits d'engagement inscrits dans la loi des investissements de 1953, sont tout à fait insuffisants pour permettre la préparation des activités du plan en 1954 et 1955. Ce montant de 4 milliards, d'ailleurs, ne correspond aucunement à une activité annuelle représentant une consommation normale de crédits de l'ordre de 8 milliards. C'est dans ces conditions que la commission des affaires financières approuve sans réserve le secundo de la proposition.

En ce qui concerne le supplément de crédits de payement d'un milliard, qui fait l'objet du primo de la proposition, d'après l'information contenue dans l'exposé des motifs et dans le rapport présenté au nom de la commission du plan, les départements d'outre-mer, compte tenu de la loi des investissements du 7 février dernier et des reports des exercices antérieurs, vont disposer de 8 milliards dans le courant de l'année 1953. Or, la commission des affaires financières n'a pas la certitude que les moyens d'exécution dont les quatre départements disposent permettent effectivement, en 1953, d'entreprendre des réalisations nouvelles pour plus de 8 milliards. Certes, elle reconnaît que les crédits de payement ne doivent pas tomber à zéro au 31 décembre, car un délai est toujours nécessaire pour l'attribution des crédits de l'année suivante et le fait de disposer d'un certain report de crédits au 31 décembre est utile pour éviter une solution de continuité, un ralentissement du rythme de l'exécution ou, en tout cas, un retard dans les payements au cours du premier trimestre de l'exercice suivant. Toutefois, la commission des affaires financières a émis certains doutes sur la possibilité d'obtenir, après le vote du budget, un tel supplément de crédits de payement, mais elle a remarqué, aussi, que, dans l'invitation adressée au Gouvernement, la proposition n'a pas un caractère ferme et qu'elle est particulièrement nuancée. En effet, il s'agit d'une invitation à « examiner une possibilité ». Dans ces conditions et sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des affaires financières n'a pas d'opposition à formuler au premier point de la proposition

En définitive, votre commission des affaires financières donne un avis favorable à l'ensemble de la proposition. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Polycarpe.

M. Polycarpe. Mesdames, messieurs, en attirant l'attention de l'Assemblée de l'Union française sur l'insuffisance des crédits d'investissement attribués aux départements d'outre-mer, la commission du plan et son rapporteur traduisent les sentiments d'inquiétude qu'éprouvent les populations de ces pays et leurs représentants.

En effet, à l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du projet de loi d'investissements, MM. Gaumont, de Villeneuve et Véry, respectivement députés de la Guyane, de la Réunion et de la Martinique, ont attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur l'insuffisance de ces crédits, et ont obtenu de cette Assemblée le renvoi en commission du chapitre intéressé, renvoi en commission qui n'a d'ailleurs donné aucun résultat. Mais je voulais souligner que les protestations que nous élevons actuellement contre cette situation ne sont pas isolées ni cantonnées à la seule Assemblée de l'Union française; elles ont été précédées non seulement des premières interventions faites à ce sujet ici même, mais également de celles des députés des départements d'outre-mer.

Dans l'analyse des crédits attribués aux départements d'outre-mer, l'on s'aperçoit, ainsi que l'a souligné tout à l'heure notre rapporteur, que seuls les crédits des départements d'outre-mer sont en diminution pour l'exercice 1953.

En effet, alors que les investissements, dans leur ensemble, pour toute l'Union française, étaient augmentés de 10 p. 100 en moyenne, pour les départements d'outre-mer, non seulement ils n'étaient pas maintenus au taux antérieur, mais ils étaient diminués de 16 p. 100, nous dit le rapporteur.

D'autre part — et croyez-moi, cette observation ne tend pas à critiquer les attributions faites aux territoires d'outre-mer et à l'Afrique du Nord, mais il est permis quand même de comparer les deux situations — nous observons que les investissements ont été effectivement augmentés, tant pour l'Afrique du Nord que pour les territoires d'outre-mer.

On comprend difficilement que cette loi d'investissement, qui a voulu répondre à un désir général de promouvoir de nouvelles réalisations du plan au cours de l'année 1953, n'ait pas cru devoir suivre pour les départements d'outre-mer, la même voie que pour les autres parties de l'Union française.

Je vais essayer de montrer, en considérant les attributions faites en particulier pour la Guyane que je connais mieux que les autres départements d'outre-mer, que cette diminution de crédits est grave de conséquences, et qu'il est absolument nécessaire d'arriver à obtenir une augmentation des crédits d'investissement.

Dans le fascicule portant crédits d'investissement, pour la Guyane, on constate qu'il est prévu 100 millions d'opérations nouvelles pour les moyens de communication. Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, que ces opérations concernent uniquement le port et l'appontement de Cayenne. Or, depuis dix-huit mois, aucun navire venant de France ne touche la Guyane, celle-ci se trouve absolument coupée de toute liaison maritime avec la métropole.

M. Rouleaux-Dugage. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Rouleaux-Dugage. Mon cher collègue, je voudrais une précision: les bateaux ne peuvent plus arriver jusqu'à l'appontement du Larivot qui dessert pratiquement Cayenne ?

M. Polycarpe. Non, mon cher collègue, et j'allais tristement préciser que les bateaux venant de la métropole se bornent à faire escale à Trinidad dans les Antilles anglaises; c'est là que les voyageurs de la Guyane à destination de la métropole doivent rejoindre par avion le paquebot français.

Il y a là une situation que l'on ignore sans doute généralement en France, mais que les services des ministères intéressés ne peuvent pas cependant méconnaître.

De toute façon, je pense que ces 100 millions affectés au port et à l'appontement de Cayenne sont insuffisants. Ce n'est pas avec 100 millions que l'on peut faire un port, et à moins de penser que la Guyane doive rester éternellement coupée de toutes communications avec la métropole, il faut y consacrer d'autres moyens.

Pour l'équipement social, je vois indiquée une somme de 2 millions. L'équipement social est un vaste domaine qui comprend tant de choses que l'on reste stupéfait de constater qu'une somme de 2 millions ait seulement pu être accordée à un pays où pratiquement rien n'existe dans le domaine social, où tout est à faire, et ceux de mes collègues qui sont allés en Guyane française pourraient le confirmer à l'instant même. Ces 2 millions, si on considère le détail donné un peu plus loin, s'appliquent uniquement à l'Inini. Vous savez que l'Inini correspond à cette partie de la Guyanne dont on avait fait il y a quelques années un territoire. Or, c'est précisément pour cette région où il n'y a absolument rien et où tout serait à créer, que l'on affecte 2 millions de crédits. Je vous demande quelles réalisations peuvent permettre 2 millions de crédits dans un pays normal, à plus forte raison dans une région comme l'Inini où il n'existe, je le répète, absolument rien.

Si je continue l'énumération, je constate que la mise en valeur est prévue pour une somme de 10 millions. La question est la même pour ce chapitre. Comment peut-on, dans un pays dont on s'est plu justement à vanter les richesses, dont on a dit, dans tous les discours et dans tous les écrits, qu'il était immensément riche, concevoir que 10 millions seulement peuvent suffire à sa mise en valeur ?

La mise en valeur d'un pays entraîne certaines obligations. Au cours de mon récent voyage en Afrique j'ai vu comment l'on peut parvenir à mettre un pays en valeur. Je considère donc que la somme de 10 millions affectée à la mise en valeur de la Guyane ne témoigne pas d'un désir sincère d'y parvenir.

Je vais arrêter ici la lecture du document que j'ai sous les yeux parce que je ne suis pas assuré de comprendre tous les hiéroglyphes qu'il comporte ni toutes les rubriques qui ne sont pas précisées.

Cependant je tiens surtout, pour que l'on ne s'imagine pas que dans les autres domaines non énumérés, des réalisations existent et que les travaux du plan entrepris jusqu'ici ont laissé des résultats appréciables, à passer brièvement en revue quelques secteurs.

Au point de vue routier, par exemple, nous pouvons faire cette constatation stupéfiante que pour un pays de 100.000 kilomètres carrés, depuis le temps que l'on prétend y construire des routes, il n'existe pas 300 kilomètres de routes sur lesquels il n'y a pas un cinquième de parcours digne de ce nom. Rien n'est, cependant, prévu pour les routes dans les crédits d'investissement; alors qu'en Guyane la plupart des communes restent isolées de la capitale, par manque de route précisément sur les treize communes de la Guyane quatre seulement sont reliées à la capitale par route, les habitants des autres communes ne peuvent parvenir à rompre leur isolement que par un trafic assez irrégulier dans des embarcations inconfortables.

Dans le domaine agricole rien non plus n'est prévu: alors que partout ailleurs l'on s'efforce de favoriser, de promouvoir une politique agricole, en Guyane dont les terres sont jusqu'ici demeurées incultes, rien, absolument rien n'est prévu, acune politique agricole n'existe; pas d'institutions de crédit agricole. Il y aurait eu intérêt, à mon sens, à accorder des crédits pour les investissements sociaux dans l'agriculture en particulier. Il y a à l'heure actuelle en France un mouvement d'opinion important en faveur de l'agriculture; j'ai le droit de m'étonner que les conceptions valables pour la France et pour d'autres parties de l'Union française soient considérées comme vaines lorsqu'il s'agit des départements d'outre-mer.

Une troisième observation m'aménera à considérer le sort des populations dont notre rapporteur vous disait tout à l'heure que la misère était extrêmement grande. Sur une population d'environ 40.000 habitants — voyez que c'est très peu — il y a à peu près en Guyane 37 p. 100 de population rurale et environ 40 p. 100 de la population qui se consacre uniquement aux activités agricoles. Cette population vit dans des conditions lamentables, honteuses; les conditions de l'habitat rural sans parler de l'habitat urbain sont des plus misérables et constituent un véritable scandale. Cependant, aucun crédit d'investissement non plus n'est prévu pour ce chapitre; il n'est plus prévu de crédits en ce qui concerne l'enseignement, et je signale à l'Assemblée que des enfants animés du désir impérieux de s'instruire, font chaque jour des dizaines de kilomètres pour se rendre à l'école la plus voisine et pour rentrer chez eux.

Il n'y a pas assez de classes; le président de la commission de l'éducation nationale disait à l'Assemblée nationale récemment qu'il faudrait prévoir pour 1953, 298 classes nouvelles pour

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

les départements d'outre-mer. Je crains que ce chiffre ne soit au-dessous de la vérité et je me demande si, pour les quatre départements 298 classes nouvelles suffiront à résoudre le problème de la pénurie d'écoles.

J'attire également l'attention de l'Assemblée sur ce fait qu'il n'est pas possible de faire de l'économique sans préserver le capital humain. Du point de vue sanitaire, beaucoup reste à faire. Si l'on est parvenu à quelques légers résultats dans certains domaines, il n'y a pas suffisamment de dispensaires, et je vous citerai un fait qui va vous stupéfier, c'est que pour certaines opérations le manque d'équipement des hôpitaux de la Guyane oblige les malades, ceux qui en ont les moyens, bien entendu, à se rendre à Paramaribo, en Guyane hollandaise, pour se faire opérer. C'est là une situation dont on ne peut pas dire que le prestige de la France sorte grandi.

Voici les observations d'ordre général que je voulais faire en ce qui concerne les crédits d'investissement attribués. Ces observations suffiraient déjà à montrer l'insuffisance des crédits et à permettre d'obtenir du Gouvernement une décision favorable à la proposition de la commission. Mais je tiens à y ajouter quelques considérations de principe. Le principe en cause dans notre discussion, c'est celui mis en avant par la loi du 30 avril 1946. Vous connaissez tous, mes chers collègues, le principe de cette loi: moderniser des pays, leur permettre d'aboutir et de parvenir à des travaux à longue échéance qui peuvent permettre précisément d'aboutir à ces réalisations utiles, indispensables et urgentes.

D'autre part, je tiens à souligner que la dispersion de ces quatre départements d'outre-mer est à prendre en considération. Alors que dans la métropole et dans les départements algériens l'unité géographique permet de résoudre certains problèmes, il faut considérer que la dispersion des départements d'outre-mer, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Martinique oblige à créer dans chacun de ces départements les mêmes indispensables réalisations. Il y a là un fait sur lequel les services du ministère des affaires économiques n'attache pas assez d'importance, et je considère de mon devoir de le rappeler.

De plus, si l'on considère que certains de ces départements sont dans une zone d'influence étrangère, telle la Guyane qui par exemple se trouve dans le continent sud-américain, et qui fait l'objet annuellement de toutes les attaques des républiques sud-américaines, on se demande comment, avec une situation telle que celle que j'ai signalée, et qui se prolongerait, on pourrait ne pas mériter ces attaques et ces critiques, et comment on arriverait à éviter que le prestige de la France soit atteint.

Il y a là, à mon sens, quelque chose de très grave, et il ne suffit pas de s'arrêter au chiffre minime des populations que représentent les quatre départements — un million à peine — pour considérer que seule une opération arithmétique peut suffire à régler le programme des investissements dans les départements d'outre-mer.

Il y a des considérations beaucoup plus graves que les règles arithmétiques. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation politique particulière des pays qui vivent au voisinage de puissants voisins sur lesquels ils peuvent avoir les yeux fixés. Pour leur rayonnement et leur prestige, il est indispensable que ces populations, demeurées fidèlement attachées à la France, malgré les vicissitudes de l'Histoire, n'aient pas le sentiment d'être délaissées, méconnues, et que leurs besoins sont à ce point oubliés.

Tel est le sens que je vous demande de donner au vote que vous allez émettre, à l'unanimité, je le souhaite, sur la proposition, de façon que le Gouvernement sente, malgré les observations faites sur ce point par le rapporteur de la commission des affaires financières, que le désir de cette Assemblée tout entière est de réaliser dans ces départements d'outre-mer une œuvre utile et durable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après les clairs exposés que vous avez entendus, veuillez me permettre, simplement, de souligner quelques points qui doivent régir les réalisations de tous les plans.

Il faut que le rythme des exécutions présente de la continuité. En effet, les à-coups sont onéreux, du fait du mauvais emploi d'un personnel et d'un matériel qui sont en place; les entreprises, lors d'arrêts ou de ralentissements, présentent des réclamations et les usagers sont déçus des retards qui interviennent. Pour éviter les irrégularités du rythme, il est nécessaire, comme en toute chose, de voir à l'avance. Or, les perspectives sont ouvertes à la fois par la définition des besoins et par les autorisations de programmes.

Les besoins des quatre départements d'outre-mer, pour les premières années à venir, sont connus; mais l'autorisation de programmes inscrite dans la loi du 7 février dernier, qui ne porte que sur 4 milliards, dont 3 engagés par les opérations antérieures, ne contient pratiquement aucun crédit pour les années 1954 et 1955. Sont aujourd'hui résorbées les différentes causes des lenteurs des années précédentes: changement du statut administratif, insuffisance d'études, insuffisance de moyens de réalisation. En effet, actuellement, les études, pour plusieurs années, sont au point; de nouvelles entreprises sont venues récemment s'installer et accusent la concurrence, notamment en Guadeloupe et en Guyane. Il ne faut pas que ce potentiel bute sur une absence de programme et marque le pas.

Tels sont les motifs majeurs pour lesquels une autorisation de programmes de 10 milliards, dont le montant a été justifié par votre rapporteur, devrait, à nos yeux, faire l'objet d'une prochaine initiative de M. le ministre de l'intérieur, en coopération étroite avec M. le ministre des affaires économiques et rallier l'accord de M. le ministre des finances et de M. le ministre du budget. Tel est le but de l'invitation qui vous est recommandée, à l'adresse du Gouvernement, en faveur du développement social et économique de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Que les crédits d'équipement pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, aient subi une diminution sur les années précédentes, comme le fait remarquer le rapport, n'est pas un fait isolé : il s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement, politique qui affecte les crédits, dans une très grande proportion, à la guerre. Or, faut-il le souligner ? les auteurs de la proposition appartiennent à un groupe qui fait partie intégrante du Gouvernement! La remarque que je viens de faire sur l'orientation politique du Gouvernement est une réponse aux interrogations ou aux constatations angoissées de M. Polycarpe.

C'est cette orientation qui m'autorise à douter que l'invitation discrète de M. Sylvestre au Gouvernement au sujet d'une réparation de la catastrophe récente de la Martinique, soit retenue.

Précédemment, l'équipement de ces îles — si l'on peut d'ailleurs parler d'équipement — avait été orienté surtout vers des travaux stratégiques — aérodromes, ports, routes — vers d'autres travaux qui faciliteraient d'autre part singulièrement les grands propriétaires de l'île, mais jamais l'ensemble de la population de ces pays qui continue à vivre et à mourir — comme le disait M. Polycarpe — dans des taudis innommables et avec le souci constant du chômage.

Quoiqu'une proposition de ce genre, faite à cette époque de l'année surtout, ne me paraisse évidemment avoir qu'une chance bien minime d'obtenir un résultat, néanmoins nous la voterons afin de ne pas laisser échapper la plus petite occasion qui soit d'améliorer le sort ne fût-ce que d'un seul chômeur des pays considérés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Avant de donner lecture de la proposition, j'informe l'Assemblée, que j'ai été saisi d'un amendement de M. Bidet tendant, après les mots: « L'Assemblée de l'Union française », à ajouter, à la proposition dont je vais vous donner lecture, le considérant suivant:

« Considérant la situation économique et sociale de plus en plus en critique des départements d'outre-mer ».

La parole est à M. Bidet, pour défendre son amendement.

M. André Bidet. Mon amendement ne saurait nécessiter une bien longue défense; il me paraît clair.

Ce n'est pas la première fois, en effet, que l'Assemblée se penche avec angoisse sur la situation des départements d'outre-

mer. Chaque fois — avec ceux des conseillers qui représentent ici ces départements toute l'Assemblée a mis l'accent sur un ensemble de conditions douloureuses, sur l'urgence d'un apport constructif pour éviter une aggravation. Il y a déjà eu là-bas des incidents sérieux. Il est plus que temps d'en prévenir un fâcheux retour. Les populations commencent à désespérer. Il convient de leur prouver qu'elles ne sont pas oubliées.

Aussi est-ce pour rappeler d'une part ce que l'Assemblée a déjà fait, d'autre part, la nécessité d'aller vite, que j'ai déposé cet amendement.

J'espère que la commission voudra bien l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de la proposition que je vais soumettre à votre vote devient le suivant :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant la situation économique et sociale de plus en plus critique des départements d'outre-mer,

« Considérant :

« Que la loi n° 80 du 7 février 1953 portant fixation du budget d'équipement pour l'exercice 1953 a limité à 6,7 milliards les crédits de payements alloués aux départements d'outre-mer, tant en dotation du F. I. D. O. M. qu'en prêts du fonds de modernisation et d'équipement ;

« Que ces inscriptions diffèrent sensiblement des recommandations adoptées par l'Assemblée, le 23 octobre 1952, et qui tendaient à l'attribution, auxdits départements d'outre-mer, d'une dotation minimum de 12 milliards en crédits de payements et en autorisations de programme ;

« Que s'il est permis d'escompter certains reports de crédits de l'exercice 1952, une part notable de ceux-ci ne résulte que de retards dans le payement de travaux déjà exécutés et qu'en définitive, les possibilités financières de réalisation en 1953 n'excéderaient pas 8 milliards et conduiraient à un ralentissement regrettable du rythme d'exécution des opérations en cours ;

« Qu'au surplus, un blocage de 81 millions sur les crédits de payements a été ordonné jusqu'au 30 juin 1953, par le décret n° 114 du 20 février 1953 ;

« Qu'une telle situation, déjà préoccupante, est susceptible de s'aggraver sérieusement à partir du 1er janvier 1954 ;

« Qu'en effet, en ce qui concerne les autorisations de programme, la loi précitée du 7 février 1953 ne dispose que pour un montant de 4 milliards, dont 300 millions ont été bloqués jusqu'au 30 juin 1953 (décret précité du 20 février 1953) ;

« Qu'après revalorisation des opérations en cours, 1.100 millions seront disponibles pour les opérations complémentaires inéluctables — essentiellement celles de la section générale — et 868 millions seulement pour les opérations nouvelles ;

« Que la quotité des autorisations de programme devrait, au contraire, permettre de promouvoir un ensemble de réalisations, sur 2 ou 3 années, d'un montant minimum de 10 milliards, en évitant toute solution de continuité dans l'exécution des plans d'équipement ;

« Qu'il n'est pas possible d'attendre le vote du budget de 1954 pour parer aux conséquences d'ordre économique et social qui résulteraient d'autorisations trop tardives ;

« Invite le Gouvernement :

« 1° A examiner la possibilité d'attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédits de payements de 1 milliard de francs pour l'exercice 1953 ;

« 2° A provoquer, d'urgence, en ce qui concerne les autorisations de programme, une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 10 milliards, utilisable au cours de l'exercice actuel et des exercices 1954 et 1955. »

Je vais mettre aux voix la proposition.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Zinsou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Le groupe des indépendants d'outre-mer pense, comme l'ont rappelé tout à l'heure M. le rapporteur et notre ami M. Polycarpe, qu'il n'est pas possible de faire une différence de traitements entre les différents territoires de l'Union française surtout lorsqu'il s'agit de territoires qui, comme vient de le rappeler M. Bidet, sont dans une situation de plus en plus critique. Moins le territoire est riche, plus il faut l'aider.

C'est pourquoi nous voterons la proposition qui nous est soumise avec l'espoir que sans rester un simple vœu, elle sera suivie d'effet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Bien entendu, le groupe paysan indépendant votera cette proposition, mais je voudrais profiter de la circonstance pour rappeler que notre Assemblée s'est déjà penchée maintes fois sur la situation tragique des départements d'outre-mer. L'année dernière, notamment, l'Assemblée, à l'unanimité, a voté à mon instigation une proposition demandant la création d'un organisme coordinateur de ces nouveaux départements d'outre-mer. Je demande ce qui a été fait jusqu'à présent à ce sujet dans les sphères du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Le groupe socialiste, comme il l'a fait chaque fois qu'un texte progressiste a été présenté concernant les départements d'outre-mer, votera la proposition en discussion. Mais, cette fois, il y mettra quelque solennité. Les circonstances l'exigent.

En effet, la situation critique de ces départements est bien connue et nécessite d'urgence des remèdes. Nul ne peut l'ignorer. Le groupe socialiste veut espérer que le Gouvernement entendra le présent appel, qui est une répétition. En tout cas, le groupe socialiste tient à placer nettement le Gouvernement devant ses responsabilités. Le sort qu'il réservera à la proposition sera démonstratif de l'intérêt qu'il porte aux départements d'outre-mer. Quant à l'Assemblée de l'Union française, en adoptant ce texte, elle aura au moins, elle, fait tout son devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des territoires associés.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Le groupe du rassemblement du peuple français votera le texte soumis relatif aux crédits de payement à attribuer aux départements d'outre-mer. Hors de cette enceinte, déjà, nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation véritablement catastrophique de ces départements et nous souhaitons que le Gouvernement entende le vœu de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des territoires associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

RESTAURATION DU PALAIS DE VERSAILLES

Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervais, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Saïd Ali Coubèche et Polycarpe, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles (nos 69, année 1952, et 23, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Héline, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la proposition présentée par plusieurs conseillers de l'Union française « tend à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles » et, en particulier, à proposer aux territoires d'outre-mer et aux Etats associés de participer à cette restauration. On peut dire, dès maintenant, que le Gouvernement a répondu au souci des auteurs de la proposition quant à la décision de restaurer le palais de Versailles.

J'ajoute, d'ailleurs, que cette proposition est assez ancienne et qu'au moment où elle a été formulée, l'invitation était parfaitement justifiée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nous verrons, d'ailleurs, dans quelle mesure et avec quels moyens est envisagée cette restauration; puis il faudra justifier le désir de nos collègues de voir les territoires d'outre-mer et les Etats associés participer à cette restauration.

Le 1er février 1951, M. André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts, jetait un cri d'alarme et faisait appel à tous les Français pour l'aider à sauver de la ruine leur bien commun le plus prestigieux: le château de Versailles.

Il indiquait qu'en raison de la guerre et des difficultés présentes, les crédits budgétaires suffisaient à peine aux réparations les plus urgentes. Malgré le zèle de tous les responsables de l'entretien du palais, celui-ci est en danger. « Ses toits laissent passer l'eau, ses murs se lézardent, ses plafonds se délitent ». Les jardins, les fontaines, les bassins, les statues, toutes les dépendances du château et des Trianons sont également en mauvais état.

C'est encore M. Cornu qui dit: « Versailles est un des hauts lieux du monde civilisé, l'un des plus beaux monuments du génie humain. C'est le témoin le plus éloquent du grand siècle, c'est l'image la plus parfaite de la France de Pascal, de Descartes, Racine, Mansard, Le Brun, Le Nôtre, Lulli et d'autres encore.

On imagine mal la France sans Versailles, pas plus que l'on n'imagine la Grèce sans le Parthénon. Chaque année, le palais reçoit plus de 2 millions de visiteurs et son parc accueille plusieurs millions de promeneurs.

La perte de Versailles serait la démission de la France et un coup très dur porté à la culture occidentale. Cinq milliards seront, dit-on, nécessaires pour les réparations indispensables. C'est une somme considérable, mais qu'il doit être possible de rassembler en cinq années. »

M. Jean Guiter. On y arrivera !

M. le rapporteur. Un comité national de sauvegarde a été constitué sous la présidence de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Il anime une campagne destinée à recueillir les fonds d'origines diverses qui seront dépensés dans le palais et le domaine de Versailles.

Avant de vous indiquer les réalisations en cours, permettez-moi de vous dire que je comprends l'émotion de l'opinion française qui se trouve mise — un peu brutalement — en face de la gravité des dommages causés au château et de l'importance des crédits demandés en vue d'y porter remède.

Certains ont pu s'étonner aussi que l'on soit contraint de s'adresser à la générosité publique plutôt que d'inscrire au budget national la dépense nécessaire. Il ne m'appartient pas d'apprécier les réactions de nos compatriotes, ni de critiquer les moyens envisagés pour la restauration de ce beau fleuron de notre patrimoine national. aussi, vais-je maintenant vous rappeler brièvement ce que fut l'entretien du château et du domaine de Versailles au cours de leur histoire, et j'invoquerai pour cela M. Pierre de Boisdeffre.

Il est inutile de rappeler que les travaux de construction ou d'aménagement de Versailles étaient, en général, exécutés rapidement, souvent entre deux séjours du roi, et que la réussite du décor a été parfois préférée à la qualité du matériau et même à l'homogénéité de la construction.

S'il faut refaire aujourd'hui des planchers tricentenaires, c'est que les pièces de bois d'un équarrissage énorme, se sont montrées trop courtes pour leur portée sur les murs. Si l'eau a pénétré au point de détériorer parfois jusqu'aux boiseries intérieures, c'est que les gouttières qui conduisent les eaux dans les cours intérieures s'engorgent chaque hiver, à la première chute de neige. Versailles fut longtemps désert et son entretien a été très irrégulier.

Napoléon s'en tint à l'établissement d'un devis, mais Louis XVIII fit multiplier les chantiers, construire un pavillon symétrique de celui de Gabriel et restaurer les toits du corps central. Louis-Philippe voulut convertir le château en une sorte de Panthéon dédié « à toutes les gloires de la France »; ce fut le musée national qui prit la place des appartements de l'aile du Nord et de l'aile du Midi. Napoléon III fit procéder à une nouvelle réfection des toits, à celle des grands bassins, de la plupart des ferronneries, des pelouses et des plantations actuelles. Les services parlementaires occupèrent le château de 1871 à 1879 et, après leur évacuation, le musée fut assez négligé.

M. Pierre de Nolhac, qui devint conservateur en 1892, se proposait de reconstituer l'histoire exacte de l'édifice et de rendre au château l'aspect intérieur que lui avait donné la monarchie. Mais les crédits alloués furent trop mesurés et la première guerre mondiale vint contrarier l'œuvre entreprise.

La Fondation Rockfeller permit une première réfection d'ensemble: en 1925, elle donnait 11 millions, puis en 1928, 23 millions, tandis que l'Etat apportait 18 millions. Grâce à ces sommes, de très importants travaux ont pu être faits, tant au palais qu'aux Grand et Petit Trianons. Depuis cette époque, les travaux se sont poursuivis sans interruption mais à un rythme rendu insuffisant par la modicité des crédits alloués. Les conservateurs de Versailles ont fait des efforts très louables pour réparer, reconstituer et aménager ce merveilleux édifice, mais le manque d'entretien et le manque de chauffage pendant la dernière guerre ont accéléré les dégradations dues à l'humidité tandis que le souffle des bombes des bombardements (Saint-Cyr en particulier) ébranlait les murs.

Les charpentes de l'Opéra de Louis XV, pourtant étayées, menaçaient de s'effondrer, le réservoir du Grand Trianon est à refaire, les écuries menacent ruine. L'eau suinte à travers les verrières de l'aile Louis-Philippe qu'il faut refaire entièrement ainsi que la voûte de l'Opéra de Louis XV et celle qui surplombe la Galerie des Glaces. Il y a 11 hectares de toitures à refaire. Outre la restauration du gros œuvre, il faudra prévoir aussi celle des intérieurs, refaire les étoffes abîmées, restaurer les tapisseries des sièges, reconstituer, dans la mesure du possible, le mobilier ancien. Les écuries ne pourront être bien entretenues que si on les retire à l'autorité militaire pour y installer des services civils: (on parle des archives du ministère des affaires étrangères, du musée des plans en relief, actuellement aux Invalides, du musée des voitures actuellement à Trianon).

Il serait injuste de dire que le Parlement et le Gouvernement se sont désintéressés de Versailles.

En 1948, 125 millions ont été inscrits au budget, 150 millions en 1949, 200 millions en 1950, 190 millions en 1951, 380 millions en 1952. Il faudrait un milliard par an pendant cinq ans au moins pour rétablir le cadre architectural ancien, ce qui permettrait de donner, au cours de l'été, des spectacles de qualité dans l'enceinte de la demeure royale. La situation financière du pays ne permet pas de couvrir les dépenses nécessaires par les moyens budgétaires normaux.

C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux beaux-arts a lancé son appel.

Qu'a-t-on fait, depuis quelques mois, pour recueillir des fonds ?

Une convention passée avec le casino d'Enghien a permis de commencer, dès cette année, la réfection du théâtre Louis XV. Le droit d'entrée à Versailles a été porté à 100 francs et sera exclusivement affecté à l'entretien du château. En 1952, le montant des entrées s'est élevé à 50 millions de francs. Il a été constitué dans les départements métropolitains et dans les départements d'outre-mer des comités pour la sauvegarde du palais de Versailles. Ces comités organisent des fêtes et des manifestations, dont les bénéfices sont versés au comité national. Les dons divers sont faits, soit en espèces, soit en tableaux et œuvres d'art, vendus au profit du comité national. Le concert spirituel donné dans la cathédrale de Chartres a rapporté 3 millions. Le comité départemental du Nord a recueilli 5 millions. Les Français d'Allemagne ont envoyé 3 millions. La tombola nationale a produit 30 millions. Les conseils généraux et certaines communes ont voté des subventions pour Versailles. Le budget national a inscrit cette année 365 millions. Une tranche de la Loterie nationale sera réservée pour Versailles, soit 400 millions.

La restauration du théâtre Louis XV sera terminée pour la saison de 1954 et il sera utilisable pour des manifestations diverses.

On va procéder prochainement aux travaux d'illumination du château. Progressivement toutes les parties du palais et du domaine seront illuminées. Le chauffage central sera installé partout selon les procédés les plus récents. Le profil des toits sera modifié, afin d'éviter le retour des inconvénients de l'humidité. On donnera du travail aux ouvriers d'art pour ce qui concerne les bassins, les statues, les arbres.

Il est prévu dans les travaux en cours, pour le gros œuvre 700 millions et pour les toitures 200 millions.

Le comité national dispose des fonds nécessaires pour cette première tranche mais il faudra poursuivre l'effort pendant cinq années au moins.

Versailles doit rester le symbole de la qualité française et devenir le pôle touristique de notre pays.

En raison d'une tâche aussi urgente et aussi considérable, la proposition de nos collègues apparaît comme très judicieuse et l'on ne peut qu'approuver leur désir d'appeler au secours de

Versailles, c'est-à-dire au secours du prestige français, les populations de nos territoires d'outre-mer et des Etats associés.

L'Union française, solidaire du destin de la France métropolitaine — ce sont les termes employés par les auteurs de la proposition — est, en effet, « cosouveraine des valeurs profondes de la métropole », et doit demeurer associée à tout ce qui doit maintenir ou développer le patrimoine artistique et culturel qui est désormais leur bien commun.

Mais il faut convenir que si le Gouvernement pouvait demander à la métropole et aux départements d'outre-mer de participer à la restauration de Versailles, il lui était moins facile de s'adresser aux territoires d'outre-mer et aux Etats associés, lesquels peuvent penser qu'ils n'ont pas la même obligation morale à cette participation.

Leur histoire n'est que depuis peu de temps commune avec celle de la France, mais la métropole, partie de l'Union française, met à la disposition de celle-ci ses richesses artistiques, ses valeurs spirituelles et nous pensons que cette union ne pourrait que consolider davantage par cette action commune dans la sauvegarde du palais de Versailles, siège de son Assemblée, cadre de ses travaux.

L'initiative de cette participation par notre Assemblée donnera au gouvernement français plus d'autorité et plus de facilité pour inviter les peuples de l'Union française à participer à une restauration nécessaire et urgente. En conséquence, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer vous demande d'adopter la proposition de nos collègues dans le texte suivant, qui comporte une légère modification du texte initial. Je lis la proposition, mesdames, messieurs, telle qu'elle était sortie d'une première lecture à la commission des affaires culturelles:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles et, en particulier, à proposer aux territoires extérieurs de l'Union française de s'associer à cette restauration. »

Je dois vous préciser, puisque j'en ai le mandat, qu'après une deuxième lecture, la commission des affaires culturelles a adopté et décidé de présenter à cette Assemblée un amendement de notre collègue M. Kemajou qui modifie le texte proposé comme suit:

« L'Assemblée de l'Union française, prenant acte des efforts déjà entrepris par le Gouvernement en vue de la restauration du palais de Versailles, lui demande de proposer aux territoires extérieurs de l'Union française de participer à cette œuvre de restauration. »

Vous devinez le sens de cette modification. En effet, comme je le disais au début de cet exposé, la proposition est déjà assez ancienne. Alors qu'elle était pleinement justifiée, dans ses deux éléments au moment où elle a été formulée, elle se trouve, du fait de l'entreprise même des travaux de restauration, réduite à sa deuxième partie, c'est-à-dire à l'invitation aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés de participer à la restauration du palais de Versailles. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je suis comme l'Athénien de Renan, j'arrive tard au seuil de ce mystère — vous vous rappelez sans doute « La prière sur l'Acropole » — (*Très bien! très bien!*) Il y a deux ans et demi, j'avais pris sur moi de proposer que l'Assemblée de l'Union française invitât, elle qui avait eu la joie, le bonheur et la fierté de pouvoir siéger au palais de Versailles, pour venir en aide à la restauration de celui-ci.

Je vois mon ami M. Bidet prendre un air dubitatif quand je dis que ce fut une fierté pour nous.

M. André Bidet. Si c'est une fierté, elle est en opposition cependant avec notre désir de siéger à Paris.

M. Borrey. Notre proposition était symbolique il y a six ans, et d'autant plus — comme le disait tout à l'heure notre rapporteur — que Versailles est le symbole, dans une certaine mesure, de l'Union française, au point de vue de la culture et du bon goût.

Au centre. Et au point de vue du goût français.

M. Borrey. Je n'insisterai pas davantage. Si j'ai pris la parole, c'est pour vous demander de voter la proposition à l'unanimité, bien qu'à retardement. Dans l'art, on progresse très lentement, la commission des affaires culturelles a pris son temps; elle a établi un rapport remarquable, son rapporteur a été splendide...

M. Berthaud. Comme toujours.

M. Borrey. ...Les modifications qui ont été apportées à la proposition que j'ai faite me conviennent parfaitement, et je vous demande, par conséquent, de voter à l'unanimité cette proposition nécessaire il y a deux ans et demi, et davantage maintenant. Avec son aide nous pourrons affirmer plus fortement que l'Union française ne se fait pas simplement dans le domaine économique, mais aussi culturel et social. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je vais donc donner lecture de la proposition, dans le nouveau texte dont il vient d'être donné lecture par M. le rapporteur:

« L'Assemblée de l'Union française, prenant acte des efforts déjà entrepris par le Gouvernement en vue de la restauration du palais de Versailles, lui demande de proposer aux territoires extérieurs de l'Union française de participer à cette œuvre de restauration. »

Sur ce texte j'ai reçu un amendement présenté par Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tendant à:

Remplacer le membre de phrase: « à proposer aux territoires extérieurs de l'Union française de s'associer à cette restauration ».

« par le membre de phrase suivant: « à prendre sur les 600 milliards consacrés à la guerre d'Indochine les crédits nécessaires pour cette restauration ».

M. Berthaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Je demande le renvoi de cet amendement devant la commission des affaires culturelles. En outre, je dépose une demande de scrutin au nom du groupe R. P. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ? Accepte-t-elle le renvoi ?

M. Griaule, *président de la commission.* Non, monsieur le président. Si l'on demandait le renvoi à la commission de la défense de l'Union française, je comprendrais, mais renvoyer une pareille question devant la commission des affaires culturelles ne me paraît pas opportun.

M. le président. Monsieur Berthaud, maintenez-vous votre proposition ?

M. Berthaud. Je maintiens ma proposition et ma demande de scrutin.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de M. Berthaud, à savoir le renvoi devant la commission de l'amendement présenté par Mlle Lafon et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Berthaud, au nom du groupe R. P. F.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	158
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Quand la commission entend-elle rapporter sur l'amendement ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président de la commission. Monsieur le président, j'ai demandé tout à l'heure que le renvoi se fît devant la commission de la défense nationale. Je réitère cette demande. La commission des affaires culturelles n'a rien à dire de nouveau. Si cependant l'Assemblée juge opportun de lui renvoyer l'amendement, nous en reparlerons à la rentrée.

M. le président. Dans ces conditions, je vais poser la question à M. le président de la commission de la défense de l'Union française.

M. le colonel Bichon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Je ne comprends pas que l'on veuille renvoyer cet amendement — c'est même un sous-amendement — devant la commission que j'ai l'honneur de présider. Cet amendement me semble n'être qu'une incidence sur une proposition que l'on est encore en train de discuter et avec laquelle il n'a absolument rien à voir. De deux choses l'une: ou il faut rejeter cet amendement ou l'accepter. S'il est accepté, nous pouvons demander à Mlle Lafon de présenter une nouvelle proposition complète, qui serait alors soumise à la commission de la défense de l'Union française.

J'estime que le problème de l'Indochine ne doit pas être ainsi abordé par un biais et je me rends parfaitement compte que tel est le but de cet amendement. Personnellement, je ne vois aucune raison de renvoyer cet amendement à la commission de la défense de l'Union française.

M. le président. Vos observations paraissent parfaitement réglementaires.

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je voudrais rappeler la proposition de M. le président de la commission des affaires culturelles. Je ne vois pas ce que celle-ci peut ajouter à son premier rapport d'une part, et d'autre part, je constate qu'il s'agit d'un virement de fonds qui intéresse la commission de défense de l'Union française, à savoir: prendre sur les 600 milliards consacrés à la guerre d'Indochine les crédits nécessaires à la restauration du palais.

M. Jean Guiter. C'est une plaisanterie !

M. André Bidet. On peut discuter très longtemps sur ce texte, mais il me semble qu'il faut décider ou que la proposition viendra en discussion, ou dire que la commission de la défense de l'Union française donnera son avis sur cette proposition de virement de fonds. De toute façon, il nous faut en finir aujourd'hui sur ce point.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Monsieur le président, mes chers collègues, si nous devions prendre en considération toutes les propositions de nos collègues communistes à propos de tout ce que nous discutons ici, la commission de la défense de l'Union française devrait siéger en permanence! *(Très bien! très bien!)* Ayons au moins le courage de dire que nous rejetons la proposition de Mlle Lafon, mais il ne servirait à rien de l'envoyer en commission et de l'enterrer. Prenons donc tous franchement nos positions, sinon faisons siéger — je le répète — la commission de la défense de l'Union française en permanence et chaque fois que nos collègues communistes parleront de la question d'Indochine, renvoyons leurs propositions devant elle !

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, voulez-vous me permettre de faire le point de la question ?

Votre commission est saisie sur le fond de la proposition. Il n'y a pas eu de demande d'avis déposée en cours de discussion, mais un amendement. L'Assemblée décide de renvoyer cet amendement devant la commission saisie au fond; si toutefois vous n'y voyez pas d'inconvénient, il serait réglementaire que ce fût votre commission qui reprît l'examen de l'amendement.

M. le président de la commission. Monsieur le président, en conformité avec le règlement — sinon avec la raison pure — nous rediscuterons de cette affaire puisque l'Assemblée semble y tenir, lors de la prochaine réunion de la commission des affaires culturelles. *(Très bien! très bien! et applaudissements.)*

M. le président. La commission accepte de rapporter ultérieurement.

L'Assemblée veut-elle se prononcer sur le renvoi de la discussion ?

(L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance.)

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 8 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE DENOMINATION DU TERRITOIRE

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 326, année 1952, 89 et 108, année 1953.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 5 mars dernier, cette affaire avait été renvoyée à la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roulleaux-Dugage, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, lors de notre dernière séance consacrée à cette question de la dénomination des Etablissements français de l'Océanie, le renvoi en commission avait été ordonné. La commission de politique générale s'est, par conséquent, réunie et j'ai dû, devant elle, reprendre les arguments que j'avais développés, en tant que rapporteur, en séance publique. J'ai parlé assez longuement et, à l'issue de cette audition, la commission a reconnu valables mes arguments en faveur de l'appellation de Tahiti, la dénomination « Polynésie française » ne signifiant rien.

Lors de mon premier exposé, désireux d'alléger le débat, je n'avais pas développé d'intéressantes considérations de notre sympathique collègue M. Julien; en fait, je me suis encore reporté à son magistral opuscule; or, lui-même reconnaît que le terme de « Polynésie » ne correspond absolument à rien ni ethnographiquement ni géographiquement; que le peuple polynésien par exemple, se serait fait par trois vagues successives de « Mélanésoïdes » qui, ayant d'abord peuplé la Mélanésie, se seraient transportés en Polynésie quelques siècles plus tard; que, par conséquent, il est extrêmement difficile de différencier, du point de vue ethnique, Polynésiens et Mélanésiens. On a pris alors pour critère le 180e parallèle, décidant que tout ce qui se trouvait à l'Est s'appellerait « Polynésie », et que tout ce qui se trouvait à l'Ouest s'appellerait « Mélanésie ». Cette méthode, mes chers collègues, rappelle étrangement la célèbre bulle du pape Alexandre, au XVe siècle, décrétant que tout ce qui était à gauche d'un certain parallèle appartiendrait au Portugal et que tout ce qui était à droite appartiendrait à l'Espagne; mais je suis un peu surpris que l'on en revienne, en 1953, à des conceptions aussi périmées. *(Sourires.)*

J'avais également rappelé le désir du territoire de se voir appeler « Tahiti » et, en commission de politique générale, notre collègue M. Coulon nous a fait le plaisir de venir donner le point de vue de ce territoire: il a effectivement reconnu que tous les habitants des Etablissements français de l'Océanie, qu'ils soient des Marquises, des Gambier ou des Touamautou, répondaient, lorsqu'on leur demandait: « D'où êtes-vous ? » — « Nous sommes de Tahiti ».

Cependant, la commission a estimé que, renonçant au terme, vide de sens, de « Polynésie », et, pour des raisons subjectives, à celui de « Tahiti », il convenait de rester dans le *statu quo.*

M. Jean Guiter. C'est préférable, au moins pour les atlas géographiques. *(Sourires.)*

M. le rapporteur. Etant, dans ces conditions, appelé à défendre une thèse contraire à celle que j'avais précédemment défendue, j'ai demandé à me démettre de mes fonctions de rapporteur. Mes collègues ont insisté amicalement pour que je les assume encore. Je vous indiquerai donc objectivement les conclusions de la commission de politique générale.

Celle-ci a décidé, tant qu'un vote exprès de l'assemblée locale ne se serait pas prononcé sur un éventuel changement de nom, de s'en tenir au *statu quo,* c'est-à-dire à l'appellation « Etablissements français de l'Océanie ». Cependant, un fait nouveau est

survenu depuis la réunion de la commission: la nouvelle assemblée locale, réunie le 15 mars, a, ce même jour, expédié en France un télégramme exprimant le vœu du territoire de se voir, à l'avenir, appelé « Tahiti »; j'ajoute que ce télégramme donne toutes les garanties d'attachement et de fidélité à la mère patrie, ce dont nous n'avions jamais douté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le colonel Bichon. Très bien!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Coulon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Coulon.

M. Coulon. Lors de la dernière réunion de la commission, à laquelle on m'a fait l'honneur de m'inviter, j'ai exposé simplement le fait que ce changement de dénomination avait été suggéré sur une simple proposition des chefs de territoire, la dernière assemblée locale n'ayant pas elle-même pris l'initiative d'un tel changement. J'ai donc demandé à la commission de vouloir bien attendre un vœu nettement formulé par la nouvelle assemblée, et, d'ici là, de s'en tenir à l'ancienne dénomination d' « Etablissements français de l'Océanie ».

Je reconnais, avec M. Roulleaux-Dugage, que le mot « Tahiti » est le plus employé, mais, n'ayant pas eu connaissance du télégramme reçu, je ne pouvais prendre de mon propre chef l'initiative d'un changement de nom.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Georges Oudard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. J'aimerais faire le point de la question: l'avis de l'Assemblée a été demandé sur un éventuel changement de nom des Etablissements français de l'Océanie. Le rapporteur, M. Roulleaux-Dugage, a critiqué la dénomination proposée de « Polynésie française », et s'est prononcé pour « Tahiti »...

M. Jean Guiter. Dans son premier rapport, précisons-le.

M. Georges Oudard. Oui, dans son premier rapport.

Dans son deuxième rapport, M. Roulleaux-Dugage déclare qu'en l'absence d'un vœu expressément formulé par l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie, l'Assemblée de l'Union française devrait se prononcer en faveur du maintien de la dénomination actuelle.

J'assistais, il y a quelques instants, à une réunion de la commission du transfert, chez M. le président de l'Assemblée; arrivant en séance, j'entends un orateur, qui ressemble à s'y méprendre à notre collègue M. Roulleaux-Dugage, soutenir une thèse contraire à celle de M. Roulleaux-Dugage. (*Sourires.*)

J'ajoute que je n'aurais pas voté personnellement — non plus que mon groupe — l'avis tel qu'il est formulé: « En l'absence d'un vœu expressément formulé par l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie... » cela sous-entend que, d'avance, nous acceptons le vœu que peut formuler l'assemblée territoriale pour se dénommer elle-même. C'est un automatisme auquel je me refuse. Si l'on nous demande notre opinion, je ne veux pas la faire *a priori* celle d'un autre. J'attends les explications de M. le rapporteur en m'excusant si, pendant mon absence, il en a donné que j'aurais dû entendre.

M. Jean Guiter. Il s'agit d'un sosie! (*Sourires.*)

M. le président. En effet, des explications très claires ont été données que, pour ma part, j'ai parfaitement comprises.

Monsieur le rapporteur, désirez-vous revenir sur ces explications ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président; je pense m'être suffisamment fait entendre.

M. le président. La question est simple: un rapport a été fait il y a quelque temps; l'Assemblée a décidé le renvoi de l'affaire en commission, et la commission, revenue sur son premier avis, a demandé au même rapporteur d'exposer sa nouvelle conception; c'était le droit de la commission d'agir ainsi, et celui du rapporteur d'accepter de défendre le texte nouveau, le seul que, pour ma part, je connaisse: « En l'absence d'un vœu expressément formulé... »

Sur ce texte, nous sommes saisis d'amendements: au cours de leur discussion, vous pourrez, monsieur Oudard, prendre position.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis présenté par la commission:

« En l'absence d'un vœu expressément formulé par l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

« L'Assemblée de l'Union française se prononce en faveur du maintien de la dénomination actuelle. »

Je suis saisi de deux amendements, de même objet, dont l'un est présenté par Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, l'autre par M. Galimand.

L'amendement présenté par M. Galimand et les membres du groupe paysan indépendant, tend à rédiger ainsi l'avis: « Projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. Article unique: Le territoire d'outre-mer formé par les Etablissements français de l'Océanie prend le nom de « Tahiti ».

La parole est à M. de Bruchard pour défendre l'amendement.

M. de Bruchard. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé n'appelle pas de longs commentaires, surtout venant après le rapport de M. Roulleaux-Dugage, puisque celui-ci a déclaré que la commission reconnaît la valeur des arguments en faveur de l'appellation « Tahiti », et ne l'a repoussée que pour des raisons subjectives.

Mes chers collègues, nous ne sommes pas rassemblés pour donner des avis au gré des circonstances, mais pour faire œuvre utile en faveur de l'Union française. Voilà pourquoi nous persistons à proposer l'appellation de « Tahiti », réclamée par le territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement, présenté par Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, tend à remplacer le texte de la commission par le texte suivant: « Le territoire d'outre-mer formé par les Etablissements français de l'Océanie prend le nom de Tahiti ».

La parole est à Mlle Lafon pour défendre son amendement.

Mlle Lafon. Le groupe communiste ne peut accepter la deuxième proposition de la commission. Cette manifestation symbolique de la part de la majorité de la commission est l'expression d'une politique qui tend, contrairement au principe de la Constitution française affirmant que la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, à placer toujours la population de ces territoires sous une tutelle étroite et directe de la métropole, à poursuivre, sous prétexte d'assimilation, une politique d'exploitation et d'oppression coloniale, bafouant les légitimes aspirations de ces peuples à la liberté.

Une telle politique méconnaît les réalités les plus profondes, à savoir que Tahiti est à plus de 20.000 kilomètres de la métropole, que sa population a sa langue propre, ses traditions culturelles, ses coutumes et une ardente volonté de liberté. Cette volonté de liberté et d'indépendance y est telle que les autorités administratives ont dû accepter que le drapeau tahitien flotte à côté du drapeau français sur les goélettes, comme à l'occasion des diverses manifestations qui se déroulent dans cette île.

Conformément à la proposition tendant à modifier, dans un sens plus démocratique, la Constitution, déposée à l'Assemblée nationale par notre camarade Jacques Duclos, secrétaire du parti communiste français, et par l'ensemble du groupe parlementaire communiste, nous demandons « qu'en application de l'article 18 du préambule de la Constitution, la France reconnaisse aux peuples de tous les pays d'outre-mer, sans exception, le droit de vivre libres et indépendants et de pouvoir disposer d'eux-mêmes conformément aux principes de la charte des Nations Unies

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Aux rapports actuels de colonisation doivent être substitués des rapports de discussion libre entre les représentants qualifiés de la France et ceux des pays d'outre-mer, en vue d'établir sur la base d'égalité absolue des relations amicales, économiques, culturelles et autres dans l'intérêt des uns et des autres ».

Que le territoire d'outre-mer dont il s'agit se nomme désormais « Tahiti » ne serait évidemment qu'un changement formel, quoique indispensable, si le colonialisme, d'autre part, demeure, mais en insistant pour l'adoption du nom propre de Tahiti, ainsi que le demandent toutes les populations intéressées, nous affirmons une fois de plus notre souci de respecter le droit du peuple tahitien, comme de tous les autres peuples, à disposer librement de lui-même et nous lui manifestons notre entière solidarité dans sa lutte émancipatrice.

Telle est la raison de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean Guiter. La commission a vraiment des variations étranges!

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements de M. Galimand et de Mlle Lafon.

M. le colonel Bichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le colonel Bichon pour une explication de vote.

M. le colonel Bichon. Mes chers collègues, je voterai l'amendement proposé par nos collègues M. Galimand et les membres du groupe paysan. Je parle, bien entendu, en mon nom personnel et non pas au nom du groupe des indépendants dont je ne suis pas le représentant. Je le voterai pour une raison bien simple: cette dénomination vient d'être proposée par télégramme par l'assemblée représentative de ce territoire. Sur ce fait, en effet, je ne partage pas les idées de mon collègue et ami, M. le président Oudard. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de suivre sans discussion des propositions qui pourraient venir d'un territoire, mais il me semble bien difficile, pour notre Assemblée siégeant à 20.000 kilomètres de ces petits territoires perdus loin dans le monde, de pouvoir ici trancher ou proposer des solutions à des problèmes qui se passent aussi loin.

Je me permettrai ensuite de rappeler à notre collègue M. Oudard, que la Constitution prescrit, à propos de bon nombre de nos prérogatives, de demander l'avis des assemblées locales. Il me semble que nous avons là une excellente occasion de montrer que l'Assemblée de l'Union française se soucie d'abord de l'avis des territoires relevant de sa compétence. C'est la raison et l'unique raison pour laquelle je voterai l'amendement de nos collègues du groupe paysan indépendant.

M. Coquart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Lors de sa séance, la commission de politique générale a pris en considération trois ordres d'arguments. Premier argument, celui de M. Laurent-Eynac: il y a de sérieux inconvénients à modifier une dénomination géographique quand n'interviennent pas des raisons absolument probantes.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Coquart. Deuxième argument: la suppression du mot « français », dans la dénomination d' « Etablissements français d'Océanie », paraît aussi devoir éventuellement comporter certains inconvénients, d'autant plus qu'il semble exister là-bas de vagues courants nationalistes qui pourraient, peut-être trouver on ne sait quel stimulant dans l'abrogation officielle d'un tel terme.

En troisième lieu, la commission de politique générale a constaté que si la précédente assemblée territoriale avait estimé que les termes « Etablissements français de l'Océanie » n'étaient pas excellents et si les membres de cette assemblée avaient manifesté peu de faveur à l'égard de la dénomination « Polynésie française », il n'y avait pas eu, non plus, de leur part adhésion à la dénomination « Tahiti ».

M. Jean Guiter. C'est exact!

M. Coquart. C'est ce qu'a déclaré en commission, M. Coulon, représentant de ce territoire. Dans ces conditions, la commission de politique générale a estimé qu'il était aléatoire, pour ne pas dire scabreux, de se prononcer de manière ferme en faveur de la dénomination de Tahiti, quelle que fût la valeur des arguments que l'on pouvait mettre en avant pour obtenir ce changement. Dans son esprit, il n'y avait pas là de décision irrévocable et définitive. Et c'est sur cette base que dans leur très grande majorité, les membres de la commission se sont ralliés à l'avis qui nous est présenté aujourd'hui par M. Roulleaux-Dugage.

Pour ma part, je continue à trouver cet avis justifié. Il a été fait état tout à l'heure d'un télégramme qui apporterait l'adhésion de l'assemblée territoriale à la dénomination de Tahiti. Mais, paraît-il, ceux qui ont envoyé ce télégramme y demanderaient la constitution du territoire en « département français », sous le nom de Tahiti.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que l'argument est, si je puis dire, à double tranchant. Ce télégramme, en tout cas, n'est peut-être pas suffisamment probant pour que nous puissions prendre position catégoriquement au cours de la séance d'aujourd'hui. Je répète, et je crois bien traduire la pensée de la majorité de la commission que nous avons voulu, en quelque sorte, surseoir. Notre position a été celle-ci: si l'assemblée territoriale, d'une manière officielle et nette, émet un vœu quant à la dénomination du territoire, nous l'examinerons.

Il ne s'est, à aucun moment, agi, dans notre pensée, d'adhérer automatiquement à quelque suggestion que ce fût qui nous serait présentée.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Coquart. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu, à mon avis, de retenir les amendements qui nous sont proposés et il me paraît préférable d'adopter l'avis présenté par la commission, étant entendu, encore une fois, qu'il ne s'agit nullement d'arrêter une position définitive, mais de différer l'examen de la question jusqu'à ce que nous ayons en main des éléments suffisants. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je voterai contre les amendements. Je ne serais pas intervenu si je n'avais pas à répondre, fort aimablement du reste, à M. Bichon, pour lui dire que l'on peut siéger à 20.000 kilomètres d'un territoire et en connaître l'histoire et la géographie.

M. le colonel Bichon. Je n'ai jamais prétendu le contraire, mon cher collègue.

M. le président. Je mets aux voix les deux amendements, puisque leur teneur est identique.

(*Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. J'ai été saisi d'un amendement présenté par MM. Antonini, Sylvestre et Oudard, tendant à supprimer le premier alinéa de la proposition.

La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. A la suite des précisions apportées par M. Coquart sur le télégramme auquel a fait allusion M. le rapporteur, nous retirons notre amendement. En effet, le télégramme ne précisait pas que les Etablissements français de l'Océanie avaient demandé, par la voix de leur assemblée territoriale, le changement de dénomination en « Tahiti ». D'après M. Coquart — auquel nous faisons confiance, il n'a d'ailleurs pas été contredit par M. le rapporteur — les Etablissements français de l'Océanie auraient demandé à être transformés en département. Dans ces conditions, je le répète, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Antonini est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

HAUT CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE DEMANDE DE CONVOCATION

Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bougenot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Bougenot. Mesdames, messieurs, les accords passés entre la France, le Cambodge, le royaume du Laos et le Viet-Nam en 1949, prévoient, en des termes à peu près identiques, que la politique extérieure de l'Union française, dans le cadre de laquelle ces Etats exercent leurs droits par leurs délégués au Haut Conseil et par leur diplomatie, sera examinée et coordonnée, sous la direction et la responsabilité du Gouvernement de la République française, en Haut Conseil de l'Union où ces gouvernements sont représentés par les délégués librement choisis par eux.

En exécution de cette stipulation des accords, le Gouvernement de la République française a fait une communication lors de la dernière session du Haut Conseil sur le traité de communauté européenne de défense. Il semble toutefois que cette communication ait été faite dans des conditions qui ne sont pas jugées satisfaisantes par les gouvernements des Etats associés. Un complément d'information, lors d'une nouvelle réunion du Haut Conseil, devait leur être fourni. Tel est l'objet de la proposition qu'avec mes collègues MM. Alduy, Laurent-Eynac et Jacobson, j'ai déposée sur le bureau de cette Assemblée.

La nécessité de l'urgence du débat ne peut, je crois, être contestée. Le traité de communauté européenne de défense est déposé depuis plusieurs mois, aussi bien devant notre Assemblée que devant l'Assemblée nationale.

Il est évident que, pour qu'une nouvelle délibération du Haut Conseil ait un sens, il faut qu'elle puisse avoir lieu avant que le traité vienne en discussion devant les assemblées saisies pour avis ou au fond.

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des relations extérieures a-t-elle des observations à présenter ?...

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Aucune.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La proposition a été distribuée, sous le n° 127.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. Il m'est assez difficile de répondre d'une manière précise avant d'avoir réuni la commission. En tout cas, celle-ci est convoquée pour demain après-midi. Je ne veux pas, en ma seule qualité de président, préjuger la décision qu'elle prendra, mais, à mon avis, nous pourrions, en tout état de cause, discuter jeudi de la proposition.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition de M. le président de la commission, tendant à fixer à jeudi prochain 26 mars la date de cette discussion.

(*L'Assemblée, consultée, fixe au jeudi 26 mars la date de la discussion.*)

M. le président. La discussion d'urgence de cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour de notre séance de jeudi prochain.

— 10 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Signoret. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Signoret pour un rappel au règlement.

M. Signoret. L'Assemblée nationale nous a transmis, il y a environ trois mois, une demande d'avis sur la proposition visant la régularisation du marché des corps gras, proposition émanant de Mme Poinso-Chapuis. J'apprends aujourd'hui que l'Assemblée nationale a décidé de discuter cette question cet après-midi même. Je regrette la désinvolture avec laquelle nous sommes traités par le Parlement et la carence de la commission des affaires économiques qui, depuis trois mois, n'a toujours pas déposé son rapport.

M. Georges Oudard. L'Assemblée nationale a d'autres soucis cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Cianfarani, *président de la commission des affaires économiques.* La commission des affaires économiques a, en effet, été saisie d'une proposition visant la nationalisation des corps gras. Notre vice-président, M. Schmitt, a été chargé du rapport et chacun ici rend volontiers hommage à la célérité que M. Schmitt met à fournir ses rapports et à toute l'attention qu'il y porte.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques. M. Schmitt est prêt à déposer ce rapport. Nul ne pouvait penser — et je retiens votre première observation visant la « désinvolture avec laquelle cette Assemblée est traitée » — nul ne pouvait penser qu'à l'Assemblée nationale la question viendrait juste à la veille des vacances, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain. M. Schmitt n'a pas pu être prévenu, sinon il vous aurait apporté son rapport aujourd'hui même, mais il est absent. N'exagérons pas le retard que vous nous reprochez, attendu qu'il n'est pas certain que l'Assemblée nationale pourra statuer sur cette question...

M. Jean Guitter. C'est impossible!

M. le président de la commission des affaires économiques. ... aujourd'hui même et avant la clôture.

En tout cas, nous pourrons toujours en discuter ici avant que le Conseil de la République en soit saisi, et par conséquent, rien n'est perdu pour nous. Mais nous voulons, sur une question aussi grave, où peut-être de gros intérêts s'agitent pour pousser la discussion d'une façon quelque peu prématurée, que notre Assemblée puisse se livrer à un débat complet sur la question. Notre rapporteur est tout disposé à déposer son rapport à l'une des premières séances de la rentrée.

Monsieur le président, je regrette que notre collègue ait parlé de « carence » de la commission des affaires économiques. Celle-ci est, comme toutes les commissions, pavée de bonnes volontés; elle ne fait pas, cependant, ce qu'elle voudrait, parce

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

que les membres qui la composent sont tous très consciencieux, et au lieu de vous présenter un rapport qui ne contiendrait que du verbiage de la première ligne à la dernière, la commission veut vous présenter un rapport étayé sur une argumentation sérieuse. (*Applaudissements.*)

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Signoret.

M. Signoret. Monsieur le président, ce rapport cache peut-être une arrière-pensée: les élections municipales approchent. Or, Mme Poinso-Chapuis, qui appartient, si je ne me trompe, au parti que représente si dignement notre ami M. Oudard... (*Vives protestations et rires sur divers bancs.*)

Je savais en effet que Mme Poinso-Chapuis appartenait au mouvement républicain populaire, mais je croyais que depuis la collusion des dernières élections de Loir-et-Cher, elle avait suivi le R. P. F.

Elle appartient donc, si vous le voulez, au parti de la « fidélité retrouvée ». Or, Mme Poinso-Chapuis, membre du M. R. P., cherche actuellement à s'emparer de la mairie de Marseille...

M. Griaule. Mais tout le monde essaye de s'emparer d'une mairie. Ce n'est pas particulier à Mme Poinso-Chapuis. (*Sourires.*)

M. Signoret. Mais la question est liée... (*Bruit, mouvements divers.*)

Dans ces conditions, il est naturel que l'Assemblée nationale ait été saisie d'urgence de cette question pour en discuter aujourd'hui, à la veille des élections. Mais nous aimerions avoir auparavant un débat qui nous permettrait de donner notre opinion.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter, *vice-président de la commission de l'agriculture.* Mes chers collègues, en l'absence du président de la commission de l'agriculture, je veux dire que cette question ne nous a pas échappé, et je veux me joindre à mon ami M. Cianfarani qui a parlé comme président de la commission des affaires économiques.

C'est une très importante question que le problème de l'organisation du marché des corps gras dans le cadre de l'Union française. Il a été retenu par notre commission. J'ai été désigné comme rapporteur, et c'était d'ailleurs sur mon intervention que l'Assemblée de l'Union française avait demandé à l'Assemblée nationale de la saisir pour avis de cette proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis.

J'ai vu immédiatement mon collègue M. Schmitt, rapporteur de la commission saisie au fond. Il a été entendu que nous procéderions d'un commun accord à une étude de ce problème extrêmement vaste qui n'est pas encore tout à fait au point. Nous ne pouvons pas raisonnablement faire venir ce débat avant la fin de la présente session; c'est pourquoi, d'accord avec mon collègue M. Schmitt, nous avons décidé que les commissions en délibéreraient avant la séparation, mais que le rapport ne viendrait en discussion qu'à la rentrée.

C'est sur ces entrefaites que j'ai appris, comme mon collègue M. Signoret, que l'Assemblée nationale avait porté la discussion de ce problème à son ordre du jour de la séance de ce soir même, montrant ainsi peu d'égards pour notre Assemblée.

Je doute fort que l'Assemblée nationale, dont l'ordre du jour d'aujourd'hui est très chargé, arrive en quelques minutes à régler un problème aussi complexe; en effet, trois ou quatre propositions seront annexées à la discussion de la proposition de Mme Poinso-Chapuis, avec de nombreux amendements. Ce sera un très grand débat. M. Vals, au nom de l'Assemblée nationale, a déposé un rapport copieux, d'une centaine de pages au moins; je doute fort que l'Assemblée nationale puisse aboutir ce soir dans le délai d'une ou deux heures. Je crois donc que la question sera renvoyée. Et je veux calmer l'appréhension de mon collègue M. Signoret, car nous aurons tout le temps de donner notre avis; en tout cas, je suis persuadé que cet avis sera sérieusement, correctement établi et je puis vous assurer que la commission de l'agriculture fera toute diligence pour vous apporter un rapport bien étudié.

M. le président. La parole est à M. Max André pour un rappel au règlement.

M. Max André. Monsieur le président, on a mis en cause une personnalité du M. R. P. Vous me permettrez de dire simplement ceci: j'ignorais totalement que mon amie Mme Poinso-Chapuis fût en situation d'être élue maire de Marseille. Je m'en félicite en ce qui me concerne, mais j'avoue que je l'ignorais totalement.

M. le président. L'incident est clos.

— 11 —

FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER; SOLDES, RECRUTEMENT, MISE EN CONGE, RETRAITE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 257, année 1952 et 53, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Polycarpe, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine Guèye, a eu pour objet essentiel de supprimer les inégalités nées de discriminations d'origine entre les fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Ces considérations, inspirées d'ailleurs des principes de la Constitution, ont conduit à formuler un certain nombre de règles administratives nouvelles qui, par leur caractère, ne pouvaient manquer d'avoir des conséquences importantes. Elles entraînaient en effet, pour les fonctionnaires, d'une part, des modifications de situations (statut, solde, indemnités, avantages divers), d'autre part, des incidences financières sur les budgets intéressés. Toutefois, on a estimé qu'il convenait de tenir compte, dans la loi, de la situation favorisée de certaines catégories de fonctionnaires sous le régime antérieur.

C'est ce souci de respecter les « droits acquis » que traduit l'article 8 de la loi du 30 juin 1950. En effet, cet article prescrit notamment, que ces fonctionnaires ne peuvent pas, d'une façon générale, être privés « des avantages et droits de toute nature acquis à la date de la promulgation de la loi ».

Or, le texte d'application de la loi du 30 juillet 1950, le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 ne vise que les accessoires de solde qui ne peuvent être réduits par rapport à la situation antérieure de ces mêmes personnels. Il aboutit ainsi à limiter la portée des dispositions de l'article 8 de la loi, lequel, conçu en termes généraux, n'autorise aucune restriction et ne peut laisser aucun doute sur la volonté du législateur de ne voir diminuer en rien la rémunération due à ces fonctionnaires sous le régime antérieur.

Si l'on examine le nouveau texte proposé pour l'article 8 de la loi Lamine Guèye, on remarque qu'il ne se borne pas à rectifier, au point de vue de la rémunération des fonctionnaires intéressés, l'interprétation restrictive de l'article 10 du décret du 5 mai 1951. Mais la proposition va plus loin que l'article 8 de la loi du 30 juin 1950 en stipulant dans son deuxième paragraphe que le montant total des émoluments ne pourra en aucun cas être inférieur à celui du régime antérieur, compte tenu des augmentations de solde intervenues ou à intervenir. Ainsi serait donnée à l'article 8 une portée qu'il n'a pas dans le temps, puisqu'il fixe à la date de la promulgation de la loi le moment à considérer pour la fixation des droits acquis par ces fonctionnaires, qu'il n'était pas possible de ne pas déterminer.

De plus, la proposition telle qu'elle est aboutirait à superposer indéfiniment deux régimes administratifs; celui résultant des nouvelles règles prescrites par la loi du 30 juin 1950 pour tous les fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et l'ancien régime qui continuerait d'exister malgré son abrogation expresse, pour toute une large catégorie de fonctionnaires ainsi soustraits à l'application de la loi.

Cela n'est pas possible. En conséquence, il est indispensable, afin de respecter l'esprit de la loi du 30 juin 1950 et les termes de son article 8, et si l'on veut tenir compte de la proposition qui a par ailleurs le mérite de corriger les inconvénients du décret du 5 mai 1951, de supprimer dans le deuxième paragraphe, *in fine* du texte proposé, les mots « ou à intervenir ».

Sous cette réserve formelle, votre commission de la législation vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. La demande d'avis soumise actuellement à notre Assemblée nous paraît avoir une portée qui dépasse largement le cadre du problème qu'elle prétend résoudre. De quoi s'agit-il?

Les fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer protestent, avec juste raison, contre les multiples discriminations dont ils sont victimes. Ils se plaignent de la répartition dans les cadres; Ils se plaignent des suppléments de traitements différents selon les cadres; ils se plaignent de la façon dont les allocations familiales sont attribuées, et — disent-ils — un petit enfant noir vaut le tiers d'un petit enfant blanc; ils se plaignent de la façon dont les congés sont administrés; ils exigent l'égalité des droits inscrite dans la Constitution, mais jamais réalisée; ils constatent que les principes d'égalité, dont on leur avait promis l'application au moment où fut discutée et votée la loi du 30 juin 1950, sont foulés au pied.

Notre Assemblée ne peut rester indifférente devant une telle situation; elle ne peut ignorer la gravité des problèmes posés par le maintien et l'aggravation entre fonctionnaires de discriminations de caractère racial. C'est pourquoi nous ne croyons pas possible d'examiner en dehors du problème d'ensemble, et en quelque sorte par le petit bout de la lorgnette, la question soumise aujourd'hui à nos délibérations.

Nous en demandons le renvoi en commission, afin d'examiner dans quelles conditions elle se présente par rapport à l'objectif qui doit nous guider, qui, du moins, nous guide, nous communistes: la réalisation de l'égalité totale des droits des fonctionnaires, sans distinction d'origine.

En outre, je précise que nous ne demandons pas le renvoi de cette affaire à la commission de la législation et de la justice qui, traditionnellement, examine, on le sait, le Droit, avec un grand D. Il ne s'agit pas, à notre avis, dans cette affaire, du Droit — avec un grand D — mais des droits des populations et des fonctionnaires des pays coloniaux. La commission saisie s'étant précédemment trouvée isolée de l'ensemble de l'opinion de nos collègues autochtones — parce qu'elle était isolée de la vie, dans la mesure où elle ne se plaçait que sur le plan du Droit — je demande que cette affaire soit renvoyée à la commission des affaires sociales. Et, sur cette demande de renvoi, je demande un scrutin.

M. le président. Mlle Lafon demande le renvoi à la commission des affaires sociales. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse la demande de renvoi.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par Mlle Lafon au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	12
Contre	159

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique de la proposition de loi.

« *Article unique.* — L'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 est modifié comme suit:

« *Art.* 8. — Les dispositions de la présente loi ne sauraient avoir pour effet de priver les fonctionnaires des cadres ou des catégories de cadres intéressés du droit à des congés périodiques à passer dans la métropole ou dans le pays d'origine.

« Pour les fonctionnaires en service à la date d'application de la présente loi, le montant total des émoluments ne pourra en aucun cas être inférieur à ce qu'il aurait été sous l'empire de la réglementation antérieure, compte tenu des augmentations de soldes intervenues.

« En outre, les avantages acquis antérieurement au 19 octobre 1948, qui auraient été réduits ou supprimés, seront considérés comme ayant été rétablis de plein droit à la date d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(L'avis, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS TUTELLE
CONSEILS DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle. (N°s 58 et 111, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cornet. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Cornet. M. Randretsa a été obligé de s'absenter et m'a demandé de présenter, si l'Assemblée m'y autorise, le rapport en ses lieu et place.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Cornet, *rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, le projet de décret qui nous est soumis tend à modifier une disposition du décret du 5 avril 1881, concernant l'organisation et la compétence du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et réglementant la procédure à suivre devant ces conseils. Ce décret a été rendu applicable aux territoires d'outre-mer par le décret du 7 septembre 1881 et aux territoires sous tutelle par les décrets du 22 mai 1924.

En application de l'article 23 du décret du 5 août 1881, le rapporteur doit préparer un rapport. Ce rapport ne peut être soumis aux parties; seul le commissaire du Gouvernement, en dehors des autres membres du conseil, peut en prendre connaissance. Comme ce rapport doit être lu en séance publique, le rapporteur n'est pas tenu d'y faire connaître son opinion; il peut se borner à exposer les faits et les moyens des parties sans conclure au fond, se réservant de le faire dans un projet de décision dont il n'est pas donné lecture en séance publique, mais qui est communiqué au conseil, après l'audience, dans la chambre des délibérations.

Le second alinéa de l'article 23 stipule que le dossier comprenant le rapport et le projet de décision doit être transmis au commissaire du Gouvernement. Il ressort de la lecture de l'article que cette transmission doit être faite dès que le rapport et le projet de décision ont été établis par le rapporteur.

Une disposition de la loi du 22 juillet 1889 a supprimé dans les conseils de préfecture cette obligation, pour le rapporteur, de transmettre un projet de décision au commissaire du Gouvernement. Le projet de décret qui nous est présenté s'inspire de cette disposition. L'obligation pour le rapporteur de joindre au rapport un projet de décision est supprimée. L'intérêt de cette modification est évident. Il est en effet préférable que le rapporteur n'engage pas son opinion afin que le commissaire du Gouvernement et les membres du conseil ne se trouvent pas en présence d'une solution toute faite. Le tribunal administratif du premier degré aura donc une faculté plus large de modifier son opinion à l'audience et le commissaire du Gou-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

vernement et les membres du conseil garderont leur entière liberté d'appréciation.

Dans ces conditions, votre commission de la législation ne peut que donner un avis favorable au projet de décret et vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — L'article 23 du décret du 5 août 1881 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 23 (nouveau). — Lorsque l'affaire est en état d'être jugée, ou lorsqu'il y a lieu d'ordonner des vérifications au moyen d'expertises, d'enquêtes ou autres mesures analogues, le rapporteur prépare un rapport.

« Le dossier avec le rapport est remis au secrétaire-archiviste, qui le transmet immédiatement au commissaire du gouvernement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République, aux *Journaux officiels* des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER — SUCCESSIONS VACANTES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent après cinq ans être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 21 et 107, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Do Huu Thinh, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 27 janvier 1953, l'Assemblée de l'Union française a été saisie par M. le président du conseil des ministres d'une demande d'avis sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant relèvement du montant des successions vacantes qui peuvent, après cinq ans, être portées en recettes au budget local des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

L'objet précis de cette demande d'avis est que, dans les territoires ou groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, du Cameroun, du Togo, des Etablissements français de l'Inde, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon, les successions vacantes d'un montant inférieur à 5.000 francs soient au bout de cinq ans, portées en recettes au budget local.

Il ne s'agit donc point d'une affaire intéressant le fond du problème des successions vacantes, mais simplement d'une question de procédure qui a pour but de simplifier les écritures des organismes comptables, lesquels doivent encore consigner dans leurs registres tous les soldes créditeurs relatifs à des successions vacantes dont le montant dépasse 200 francs. Or, cette somme, primitivement fixée à 50 francs par les décrets du 27 janvier 1855 et du 14 mars 1890 modifiés le 13 avril 1932 et portée à 200 francs par décret du 28 novembre 1939, est celle qui, représentant une succession vacante, est, au bout de cinq ans, portée en recettes au budget local des territoires, ce budget restant naturellement redevable en cas de réclamation éventuelle des ayants-droit.

Par suite du changement de valeur de la monnaie, il est apparu, et notamment aux chefs de territoires, que le chiffre de 5.000 francs, au-dessous duquel le solde des successions vacantes peut-être porté en recettes au budget local, ferait disparaître des écritures un grand nombre de successions vacantes de minime importance, qui ne seraient jamais revendiquées par les ayants-droit.

Aussi votre commission des affaires financières vous propose-t-elle de donner avis favorable au projet de décret dont il va vous être donné lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Art. 1er. — Dans les territoires ou groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, du Cameroun, du Togo, des Etablissements français dans l'Inde, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis, de l'Archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon, les successions vacantes d'un montant inférieur à 5.000 francs sont au bout de cinq ans portées en recettes au budget local. Ce dernier reste redevable en cas de réclamation éventuelle des héritiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*) —

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission:

Le groupe des républicains indépendants et apparentés propose M. Daber pour remplacer M. Morel à la commission des relations extérieures.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 15 —

DEPARTEMENTS ALGERIENS ET D'OUTRE-MER. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE L'UNION FRANÇAISE. — DEPOT LEGAL DES PUBLICATIONS ET ARCHIVES

Discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin, Naroun, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales (nos 282, année 1952, et 109, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Abdesselam, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la proposition qui nous est soumise comporte deux parties. Elle invite le Gouvernement: 1° A organiser le dépôt légal des publications dans les départements algériens, les départements d'outre-mer, les territoires associés; 2° à encourager l'histoire des collectivités locales.

Ces deux problèmes, qui ont certes un élément commun — celui de la documentation — diffèrent cependant par leur nature et leurs caractéristiques, le second relevant plutôt de l'histoire et des civilisations des peuples d'outre-mer. Ils doivent donc être traités séparément et faire l'objet de propositions différentes. Aussi nous pensons que seule la question du dépôt légal doit retenir aujourd'hui notre attention.

M. Georges Oudard. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Bien volontiers, mon cher ami.

M. le président. La parole est à M. Oudard, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Georges Oudard. Je suis tout-à-fait de votre avis. Les deux questions doivent être traitées séparément; et, avec votre habituel bon sens, vous l'avez exprimé parfaitement dans votre rapport. Mais j'aimerais savoir ce que deviendra la seconde question, que je juge des plus intéressantes.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, la deuxième question fera l'objet d'une proposition séparée, qui vous sera présentée après avoir été étudiée, et elle fera l'objet d'un rapport.

M. Georges Oudard. Je vous remercie.

M. le rapporteur. Le dépôt légal est réglementé dans tous les territoires de la République française, mais par des textes différents: dans la France métropolitaine et les départements d'outre-mer par la loi n° 341 du 21 juin 1943, en Algérie par la loi du 19 mai 1925, dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés par le décret du 17 juillet 1946.

La seule question qui se pose ne consiste que dans l'intérêt qu'il y a à soumettre tous ces pays à un seul et même texte au dernier en date, c'est-à-dire à la loi du 21 juin 1943, avec bien entendu toutes les modifications qui seront nécessaires pour chaque pays. C'est sans aucun doute l'esprit et le but de la proposition qui nous est soumise.

Pour l'Algérie un projet de loi est actuellement à l'étude. Il ne reste donc plus qu'à envisager l'extension aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés, ce qui doit être l'objet de notre proposition.

En ce qui concerne les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, le régime du dépôt légal a pris fin avec l'indépendance de ces pays, et actuellement il n'y a que des pourparlers en vue d'échanges culturels. Il est souhaitable que des négociations plus étendues soient engagées avec ces pays en vue de la constitution des archives de l'Union française.

Les archives fonctionnent déjà dans les départements, territoires d'outre-mer, territoires associés et à Madagascar.

Ainsi donc, les facilités de documentation dans l'Union française, souhaitées dans les motifs de la proposition, sont pleinement assurées.

C'est pourquoi votre commission de la législation vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires:

« 1° Pour le dépôt du projet de loi rendant la loi du 21 juin 1943 applicable à l'Algérie;

« 2° Pour étendre cette loi aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable à l'Algérie ainsi qu'aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés la loi validée du 21 juin 1943 relative au dépôt légal des publications. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le nouveau titre de la proposition.

(*Le nouveau titre, mis aux voix, est adopté.*)

— 16 —

CREATION D'UN CORPS D'INGENIEURS SANITAIRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Borrey, tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires. (Nos 417, année 1952, et 110, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, votre commission des affaires sociales a bien voulu me désigner comme rapporteur de la proposition portant création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires.

Depuis longtemps déjà, les pouvoirs publics ont été alertés sur l'urgence et l'opportunité de la création en France métropolitaine et dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires, lequel, œuvrant en liaison étroite avec les médecins hygiénistes, permettrait d'accroître considérablement le rendement de la protection sanitaire et d'améliorer l'hygiène publique.

En 1950, le directeur du service de santé de la France d'outre-mer déclarait qu'il était urgent de créer ce corps d'ingénieurs sanitaires.

La lutte engagée outre-mer contre les grandes endémies tropicales dans le programme des services généraux d'hygiène mobile et de prophylaxie — ce que l'on nomme S. G. H. M. P. et dont je vous ai si souvent parlé déjà — serait certainement alors plus puissante, plus rentable, moins onéreuse.

M. le docteur Aujoulat, lorsqu'il était secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, donna son plein accord à la proposition de son directeur du service de santé tendant à la création d'un institut supérieur d'hygiène tropicale, question qui a fait l'objet, en date du 8 décembre 1948, d'une proposition de l'Assemblée de l'Union française. Le nouveau corps des ingénieurs sanitaires se serait normalement articulé sur cet institut d'hygiène publique.

Hélas, la proposition qui a été faite par notre Assemblée est restée lettre morte!... Alors que l'on cherche à organiser un pool blanc européen de la santé, nous n'avons pas encore mis au point un système sanitaire satisfaisant de l'Union française.

Or, il existe depuis déjà fort longtemps dans de nombreux pays un corps d'ingénieurs sanitaires qui rend, du point de vue de l'hygiène et de la prophylaxie, des services de plus en plus importants.

La position de l'organisation mondiale de la santé est significative à ce point de vue.

« L'amélioration des programmes d'assainissement permettra aux fonds de l'O. M. S. de sauver dix à vingt fois autant de vies humaines que certains programmes aussi coûteux ou même plus coûteux.

« On a évalué pour le monde entier à plus de 20 p. 100 la proportion du nombre total des décès qu'il faut attribuer aux maladies dont l'origine doit être recherchée dans les conditions du milieu. »

Au cours d'un colloque qui s'est tenu en 1951 à Rome, les ingénieurs sanitaires européens ont souligné l'importance de les consulter dès les premières étapes d'élaboration des plans de constructions sanitaires afin d'éviter que des difficultés imprévues ne surgissent au stade ultérieur.

Tout en reconnaissant qu'il est actuellement fort difficile de formuler des normes internationales pour la qualité de l'eau, le colloque a recommandé la constitution d'un comité restreint chargé d'établir des principes à partir desquels pourraient être définies des normes bactériologiques applicables à l'eau de boisson et à l'eau destinée à l'usage culinaire. Cette étude pourrait porter tout d'abord sur l'eau utilisée dans les transports internationaux. On a d'autre part souligné l'intérêt qu'il y aurait à établir des méthodes-types internationales pour l'analyse de l'eau.

Ce sont là des exemples que vous font toucher du doigt combien il y a de difficultés à s'occuper de questions aussi spéciales que les questions d'hygiène publique. Il faut toujours disposer de techniciens avertis.

Après avoir discuté des problèmes d'évacuation et des problèmes d'égouts, le colloque a recommandé que l'on entreprenne une étude sur le transport et l'utilisation finale de ces matières qui sont à résorber, dans les grandes villes, en s'efforçant tout spécialement de déterminer les moyens de prévenir la pollution du sol et des eaux souterraines.

Ce colloque a également estimé qu'il conviendrait d'étudier les problèmes relatifs aux petites installations de traitement des eaux d'égout et à l'irrigation souterraine.

Le déversement sur le sol, aux fins d'irrigation et de fertilisation, d'eaux usées à l'état brut ou insuffisamment traitées est condamnable à plus d'un titre du point de vue sanitaire. Il a été recommandé que l'on réglemente l'utilisation des produits agricoles et les méthodes de culture dans les localités où cette pratique est adoptée. Il conviendrait de procéder à de nouvelles études sur les aspects physiques, chimiques, bactériologiques et même économiques de la purification des eaux usées et des boues destinées à l'agriculture.

Il n'existe pas, actuellement, de définition-type, dans toutes les langues, des nombreux termes spéciaux utilisés dans la pratique de l'assainissement et du génie sanitaire. Les participants au colloque ont recommandé que le comité spécial examine comment on pourrait établir un glossaire de ces termes, en s'inspirant des travaux qu'accomplissent actuellement, dans ce domaine, d'autres organisations nationales ou internationales.

Tous ces différents problèmes qui sont vraiment à la base de la santé des hommes ne peuvent trouver des solutions correctes, comme je vous le disais tout à l'heure, que par l'action d'un corps d'ingénieurs sanitaires spécialisé.

Au troisième congrès de la santé tenu récemment à Paris, un ingénieur hygiéniste et sanitaire traita notamment devant la première commission du problème de la rentabilité de l'assainissement et des techniques sanitaires.

Ce congrès de la santé a également émis le vœu de créer un corps d'ingénieurs sanitaires.

« Considérant, disait un des vœux, que la marche en avant, l'évolution du progrès et de ses obligations, introduisent chaque jour dans la vie des cités, des agglomérations et des collectivités des nuisances dont le rythme et l'intensité s'accroissent dangereusement pour la santé physique et psychique des individus et des collectivités en perturbant le milieu extérieur, autrement dit l'environnement.

« Considérant en outre que l'hygiène du milieu basée sur une meilleure connaissance du complexe milieu-physico-social et des inter-réactions homme-milieu nécessite une forme de recherches et de protection nouvelle plus spécialisée scientifiquement et techniquement plus efficace, décide qu'il y aurait lieu de prévoir en France métropolitaine et outre-mer en Union française, comme cela existe déjà ailleurs, et notamment aux Etats-Unis d'Amérique, la collaboration nouvelle, étroite et parallèle du médecin-inspecteur de la santé, du médecin-inspecteur d'hygiène et de l'ingénieur de la santé publique, qui serait une sorte de fonctionnaire du cadre national. »

Lors d'une remarquable conférence faite à l'organisation mondiale de la santé, le docteur Gunnar Myrdal, en traitant des aspects économiques de la santé, insistait sur la nécessité de la création d'un corps d'ingénieurs sanitaires surtout dans les pays dits « insuffisamment développés ».

Il est grand temps de créer ce corps, car l'Union française manque à l'heure actuelle d'ingénieurs sanitaires pour collaborer d'une manière efficace aux progrès de l'hygiène publique.

L'Union française doit posséder un corps fédéral d'ingénieurs sanitaires qui réponde par exemple au corps fédéral des ingénieurs sanitaires du « Public Health Service » des U. S. A., qui s'intégrera dans une réorganisation du service sanitaire de l'Union française qui pourra alors prendre en charge sur le plan international toute la santé publique de l'Union française, ce qui nous semble plus logique et plus facile à réaliser que le pool blanc européen.

Dernièrement, il y a eu un comité d'experts de l'assainissement à l'organisation mondiale de la santé qui s'est réuni en juin 1952 à Genève.

Je vous rappelle la définition qui y fut donnée des ingénieurs sanitaires :

« Les ingénieurs sanitaires, dénommés aussi ingénieurs d'hygiène publique, doivent posséder une connaissance étendue et approfondie de tous les problèmes que peuvent poser les conditions de salubrité affectant le bien-être humain, être qualifiés par leur aptitude, leur formation et leur expérience pour assumer, en véritables professionnels, les diverses responsabilités afférant à l'assainissement dans les organisations de santé publique et institutions qualifiées, et, aux échelons supérieurs, être capables de remplir de hautes fonctions administratives ainsi que d'autres fonctions de santé publique aux côtés de leurs collègues des autres professions.

« En outre, ils doivent posséder les compétences techniques nécessaires pour dresser les plans des ouvrages sanitaires et en surveiller la construction et le bon fonctionnement. »

Le comité, réuni pour étudier les problèmes d'assainissement en juin 1952, s'est rallié au principe général énoncé au début de ce rapport, ajoutant que « les ingénieurs de la santé publique devraient recevoir une formation théorique et pratique de base en matière de génie civil, suivie d'un enseignement et d'une formation spécialisés durant une année universitaire au moins. Cette formation complémentaire devrait porter sur la bactériologie, la chimie, la physiologie humaine envisagées en fonction des problèmes qui intéressent le génie sanitaire. Elle devrait porter également sur les principes et la pratique à suivre en matière de conception et d'exécution des travaux de génie civil concernant la purification des eaux d'adduction, les systèmes d'égouts et le traitement des eaux usées, le ramassage et l'évacuation des ordures et déchets municipaux, ruraux et industriels, la lutte contre les insectes et les rongeurs, les aspects techniques et administratifs des mesures sanitaires visant les denrées alimentaires et le lait, l'assainissement des bâtiments, y compris la ventilation, la climatisation, le chauffage, la tuyauterie et l'éclairage, l'habitation et, enfin, les installations sanitaires industrielles, plus particulièrement en ce qui concerne les risques évitables à l'aide de solutions relevant du génie sanitaire.

« La formation complémentaire de l'ingénieur devrait également comporter un enseignement approprié en matière d'hygiène publique, y compris la pratique de l'hygiène publique, l'épidémiologie, les statistiques sanitaires et l'éducation sanitaire du public. »

Il a été dit aussi qu'il était inutile de confier ces tâches à des médecins qui, surtout dans les zones tropicales, n'accomplissent qu'avec peine leur travail médical, débordés qu'ils sont par leur tâche quotidienne.

Votre commission a admis les conclusions formulées dans la proposition que j'avais eu l'honneur de lui soumettre, mais elle a demandé l'adjonction d'un troisième paragraphe traitant de la possibilité de rappeler au Gouvernement les propositions déjà faites il y a quelques années sur la nécessité de créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales.

Dernièrement, vous avez bien voulu donner votre assentiment à la création de centres de recherches et d'instituts supérieurs pour les questions de culture, d'agriculture et d'élevage ; aujourd'hui, nous ne recommencerons pas à discuter dans le détail cette question d'un institut supérieur de médecine et

d'hygiène tropicales, question importante sur laquelle nous reviendrons en cours d'année. Nous devons faire comprendre au Gouvernement qu'il est des liens sacrés de l'Union française, ceux qui consistent à faire vivre tous les citoyens de l'Union d'après les mêmes normes et les mêmes données sociales, culturelles, scolaires et sanitaires.

On nous propose de donner notre avis sur le pool blanc, plan européen, alors que nous avons tant à faire pour définir notre politique sanitaire dans les différents pays constituant l'Union française. Considérons plutôt l'état de notre « maison », au point de vue sanitaire, à travers tous nos territoires de l'Union française; améliorons-la, faisons en sorte que la santé des populations soit florissante, donnons à tous les mêmes possibilités de soins suivant les mêmes techniques, dans des hôpitaux confortables; poursuivons en même temps une discipline prophylactique homogène!

C'est dans ce dessein que je vous demande de bien vouloir suivre l'avis de votre commission, c'est-à-dire de voter ce troisième paragraphe rappelant au Gouvernement ce que nous avions décidé le 16 décembre 1948,soit l'institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales où viendrait s'articuler naturellement le corps des ingénieurs sanitaires de l'Union française — et j'insiste là-dessus: corps de l'Union française, car c'est un des liens solides que nous pouvons établir et qui nous permettra de parler Union française, plus sûrement que dans le domaine économique.

J'espère, mes chers collègues, que vous voudrez voter à l'unanimité cette proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. André Bidet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de notre collègue M. le docteur Borrey. J'ai compris cet exposé dans la mesure où il a bien voulu ne pas trop recourir aux termes scientifiques, surtout ceux dont il a nourri son premier considérant. (*Sourires.*) Je laisserai donc de côté cette partie singulièrement technique, me bornant à envisager le problème sous l'angle du simple bon sens.

Je suis absolument d'accord avec notre collègue pour reconnaître que la première nécessité, c'est d'assurer la vie des hommes, et, par conséquent, de procurer à tous de bonnes conditions sanitaires. J'ai souvenance d'un de ses précédents exposés où il nous avait montré l'insuffisance numérique du corps médical. Si donc ce texte peut, dans une certaine mesure, pallier cette insuffisance, le groupe socialiste le votera. Mais je voudrais qu'il m'autorisât à lui poser trois questions sur lesquelles, je pense, il lui sera aisé de nous fournir quelques explications.

Tout d'abord, peut-il dire à l'Assemblée ce qu'il est advenu de la proposition rappelée au paragraphe 3 du texte aujourd'hui en discussion. La chose est d'importance: cette proposition a-t-elle été oubliée ou jugée irréalisable et, dans ce cas, pourquoi ?

Ma seconde question est relative au pool blanc. Nous en avons beaucoup entendu parler, et certains collègues ont même déposé à ce sujet une proposition qui fut renvoyée à la commission que j'ai l'honneur de présider; notre rapporteur, avec un soin diligent, s'est mis immédiatement au travail, mais il lui a été absolument impossible d'obtenir le moindre renseignement sur cet organisme.

M. Jean Guiter. Il en est souvent ainsi en matière de pool, mon cher ami! (*Sourires.*)

M. André Bidet. L'idée est-elle mort-née ? Peut-être M. le docteur Borrey, qui évolue dans les milieux médicaux, pourrait-il nous apporter quelques éclaircissements.

Et j'en viens à ma troisième question. Notre collègue écrit qu'un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales « prendra en charge les problèmes de la santé et de l'hygiène publiques dans le cadre de l'Union française... — je n'aime pas beaucoup cette expression « cadre de l'Union française », mais passons — « ...par rapport à l'organisation mondiale de la santé ». Ce dernier membre de phrase me préoccupe: « cadre de l'Union française, par rapport à l'organisation mondiale de la santé ». Que faut-il entendre par là ?

A ces trois questions, je pense que M. le docteur Borrey va répondre et, d'avance, je l'en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Mon cher collègue, il m'est facile, en effet, de répondre à vos trois questions.

Notre résolution du 16 décembre 1948 — simple vœu, d'ailleurs — est restée lettre morte...

M. André Bidet. C'est fâcheux!

M. Georges Oudard. Cela arrive souvent!

M. le président de la commission. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir me permettre de reprendre, à la rentrée, cette importante question, puisque nous venons de discuter d'autres instituts, eux aussi fort importants: instituts de recherches agronomiques, de médecine vétérinaire tropicale. Peut-on admettre qu'il existe un institut de médecine vétérinaire tropicale en l'absence d'un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales pour les populations de l'Union française ?

M. Griaule. C'est ainsi dans tous les domaines et, en particulier, dans le domaine culturel.

M. André Bidet. J'aime beaucoup « la plus belle conquête de l'homme », mais je lui préfère l'homme lui-même. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Nous ne sommes pas animistes, ici...

M. André Bidet. Il peut en être...

M. Griaule. C'est une affirmation imprudente... (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Quant au pool blanc, il est en voie d'organisation. Certaines questions sont en cours. M. Ribeyre, qui fut ministre de la santé publique, s'en est beaucoup occupé, et a fait nommer une commission. Or, il est redevenu ministre de la santé et cette commission doit reprendre cette étude.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a pu être dit, mais nous n'en sommes qu'au commencement, aux prolégomènes, et nous ne sommes pas beaucoup plus avancés qu'il y a quelques mois, nous en sommes encore à la période de documentation.

J'ai souligné la question du pool blanc pour faire remarquer qu'il fallait avoir une politique de la santé publique dans les territoires d'outre-mer, dans les territoires de toute l'Union française et dans le cadre très large de l'Union française.

Si le terme ne vous plaît pas, vous pouvez m'en proposer un autre, que je suis prêt à accepter, car nous devons avoir une opinion générale sur la santé publique et sur la santé publique dans l'Union française, par rapport à l'opinion générale donnée par l'organisation mondiale de la santé.

Lorsque nous sommes aux prises avec les maladies, lorsque nous sommes en présence des techniques modernes, au point de vue de la thérapeutique, lorsque nous avons à appliquer des méthodes de prophylaxie, il faut que ces méthodes soient d'Union française et non territoriales, ni fragmentaires; il faut que les méthodes appliquées en France le soient aussi bien dans les territoires d'outre-mer et c'est pourquoi je prône l'institution d'un front commun.

M. André Bidet. Nous sommes d'accord à condition que ces méthodes soient valables outre-mer.

M. le président de la commission. Bien entendu!

Je cherche à avoir une politique générale de la santé, étant entendu que cette politique générale de la santé doit être une politique valable, forte, solide par rapport à ce qu'on peut avoir en face de nous auprès des audiences internationales plus ou moins portées à nous critiquer. Nous ne devons pas avoir de faille dans notre système de santé de l'Union française, car il est intolérable que nous puissions, en ce moment, être critiquables ou critiqués par des audiences internationales.

C'est la raison pour laquelle je demande une politique générale de la santé et de l'hygiène publiques de l'Union française ou fédérale, c'est entendu, mais créant des liens, je le répète, très importants pour l'Union française. Cette politique nous permettrait de répondre, dans les congrès internationaux, d'une façon homogène, et non fragmentaire, comme cela nous arrive quelquefois, cela nous permettrait, par exemple, au point de vue de l'exploitation de nos techniques de prophylaxie, une

réponse unique au lieu de donner dix ou quinze formules différentes.

Nous devons avoir une organisation fédérale de la santé nous permettant, je vous le répète, d'être très forts vis-à-vis de l'Organisation mondiale de la santé.

Je m'adresse à notre collègue, M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles, pour lui dire, persuadé qu'il est de mon avis, que si nous ne nous sentons pas les coudes sur le plan de l'Union française, aussi bien au point de vue de la culture que de l'enseignement, de la santé et de la recherche nous perdrons tous ces petits liens, toutes ces affinités qui font la pérennité de l'Union française et qui en font aussi quelque chose de tangible.

M. Griaule. Tout à fait d'accord.

M. le président de la commission. C'est ainsi qu'il faut agir pour pouvoir présenter, d'une façon homogène, à une organisation de la santé publique mondiale, une organisation de l'Union française de la santé publique sur le plan fédéral. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que l'hygiène du milieu, basée sur une meilleure connaissance du complexe milieu physico-social et des interréactions homme-milieu, nécessite une forme de recherches et de protection nouvelle plus spécialisée scientifiquement et techniquement plus efficace,

« 1° Invite le Gouvernement à créer un corps d'ingénieurs sanitaires de l'Union française;

« 2° Propose que, d'ores et déjà, des ingénieurs sanitaires soient recrutés parmi les anciens élèves de l'institut de technique sanitaire du conservatoire national des arts et métiers, ayant reçu antérieurement une formation technique et scientifique générale éprouvée (diplôme d'ingénieur d'une grande école, conformément à la loi du 10 juillet 1934).

« Provisoirement, ces ingénieurs sanitaires, à la sortie de cette école, seront astreints à un stage à l'école nationale de la santé publique;

« 3° Rappelle au Gouvernement l'adoption, le 16 décembre 1948, d'une résolution par laquelle elle l'invitait à créer un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales qui prendrait en charge les problèmes généraux de la santé et de l'hygiène publiques dans le cadre de l'Union française par rapport à l'organisation mondiale de la santé.

« Le corps des ingénieurs sanitaires de l'Union française serait alors rattaché à cet institut. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. le général Sicé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Sicé, pour expliquer son vote.

M. le général Sicé. Le groupe R. P. F. votera la proposition de notre collègue M. Borrey. Il est, en effet, hors de doute, ainsi qu'il vient de nous le dire, que, sous les tropiques, dans les territoires d'outre-mer, nous devons réaliser une politique sanitaire d'ensemble, une politique homogène. C'est à cette condition que nous arriverons à opposer — à ceux qui jugent notre œuvre peut-être trop sévèrement —...

M. Berthaud. Certainement!

M. le général Sicé. ...ce désir sincère de la France d'aider les populations non seulement à évoluer dans leurs traditions et leurs coutumes, mais encore à combattre morbidité et mortalité qui ont jadis frappé durement ces populations.

On a dit souvent que le dépeuplement de l'Afrique, de Madagascar, avait pour cause les endémies et les épidémies qui y régnaient. Cela est incontestable. De grands efforts ont été faits, et non sans succès, afin de combattre leurs ravages. Mais il reste encore beaucoup à faire. Le jour où nous aurons enfin ce corps d'ingénieurs sanitaires, nous arriverons à faire disparaître beaucoup de ces conditions menaçant l'existence des autochtones. Nous disposerons d'ingénieurs au courant des mesures de prophylaxie à appliquer, à poursuivre, à développer.

Ainsi arriverons-nous à parfaire une œuvre médicale et hygiénique, entreprise, certes, mais bien loin d'être achevée.

C'est dans ces conditions que nous voterons la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 17 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION D'UN CONSEILLER

M. le président. J'ai reçu de M. le président du premier bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Hamroun Abdelkader, élu conseiller de l'Union française par l'assemblée algérienne, en remplacement de M. Mécheri.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Héline un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 35, année 1953) de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 128 et distribué.

J'ai reçu de M. Loste un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis (n° 20, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde.

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 113, année 1953), sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun, sous tutelle de la France (n° 5694), dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 97, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 20 —

RETRAITS DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 128, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie, proposition qu'il avait déposée à la séance du 4 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Lefaucheux, Mlle Le Ber, MM. Albrand, Michalet et Vignes déclarent retirer la proposition (n° 144, année 1952) tendant à la modification de l'article 344 du code civil sur l'adoption quant à son application à l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer, proposition déposée au cours de la séance du 18 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Lefaucheux, Mlle Le Ber, MM. Albrand, Boisdon, Borrey, Boussenot, Delpuech, Michalet, Raphaël-Leygues et Vignes déclarent retirer la proposition (n° 145, année 1952) tendant à la modification de l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive quant à son application à l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer, proposition déposée au cours de la séance du 18 mars 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 21 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des relations extérieures: M. Daber, en remplacement de M. Morel.

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines.

La proposition sera imprimée sous le n° 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schock une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialemnet des cultures vivrières dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 23 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 26 mars 1953, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 26 mars 1953, à quinze heures trente, séance publique:

1° Vérification des pouvoirs — 1er bureau — élection par l'assemblée algérienne de M. Hamroun Abdelkader en remplacement de M. Mécheri (M. Guyard, rapporteur);

2° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française (n° 127, année 1953);

3° Discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française (n°s 448, année 1952, et 104, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur; n° 105, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Seelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° à créer un institut d'économie rurale africaine (n°s 274, année 1951, et 103, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 120, année 1953, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer) (n°s 454, année 1952, et 94, année 1953. — Mme Eboué-Tell, rapporteur);

6° Discussion de la proposition présentée par MM. Thonn Ouk et Souvannavong Ourot au nom des délégations du Cambodge et du Laos, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès lettres (n°s 91 et 119, année 1953. — M. Thonn Ouk, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 10 *mars* 1953.
(*Journal officiel* du 11 mars 1953.)

Page 353, 1re colonne, 42e ligne:
Au lieu de: « qualificative »,
Lire: « qualitative ».

Page 354, 1re colonne, 17e ligne:
Au lieu de: « cent francs »,
Lire: « cent francs C. F. A. ».

Page 356, 1re colonne, 19e ligne:
Au lieu de: « la retraite »,
Lire: « le retrait ».

Page 357, 1re colonne, 2e ligne:
Au lieu de: « 3 septembre 1936 »,
Lire: « 8 août 1935 ».

Page 358, 2e colonne, 46e ligne:
Au lieu de: « les difficultés »,
Lire: « des difficultés ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 24 MARS 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 212 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell.

Affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 237 M. Junillon; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 315 M. Dorange; 316 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances.

No 196 M. Albrand.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 369 M. Roulleaux-Dugage.

Intérieur.

Nos 128 M. Begarra; 138 M. Begarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 mars 1953.

SCRUTIN (No 39)

Sur le renvoi en commission du sous-amendement de Mlle Lafon et des membres du groupe communiste à la proposition (no 69, année 1952) relative à la restauration du palais de Versailles.

Nombre des votants	**158**
Majorité absolue	**80**
Pour l'adoption	**158**
Contre	**0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bème.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.

Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sérot.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Barbé.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Hamroun.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Sim Var.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

Sur le renvoi à la commission de la demande d'avis (n° 257, année 1952) relative aux soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Nombre des votants..... 170
Majorité absolue..... 86

Pour l'adoption..... 12
Contre 158

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bême.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Tinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Hamroun.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Serot.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Dadet, Montrat, Pann Yung et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 171
Majorité absolue..... 86

Pour l'adoption..... 12
Contre 159

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.